



Commune de Chénelette



Carte communale



PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1	Présentation du territoire.....	6
1.1	Un éloignement des grands axes de transit.....	6
1.2	Une commune inscrite dans différents secteurs de projets	6
2	Analyse paysagère	8
2.1	Contexte général	8
2.2	Les entités paysagères.....	9
3	État initial de l'environnement.....	13
3.1	Contexte physique	13
3.2	Contexte naturel.....	20
3.3	Contexte humain	29
4	La situation urbaine.....	34
4.1	Histoire des développements urbains.....	34
4.2	L'organisation urbaine.....	34
4.3	Le fonctionnement urbain	38
4.4	Les équipements publics	40
4.5	Le patrimoine remarquable	41
5	Les évolutions socio-économiques.....	42
5.1	La population	42
5.3	L'habitat.....	46
5.4	Les activités économiques.....	52
5.5	L'agriculture	54
6	Les contraintes d'aménagement.....	57
7	Les enjeux de développements.....	58

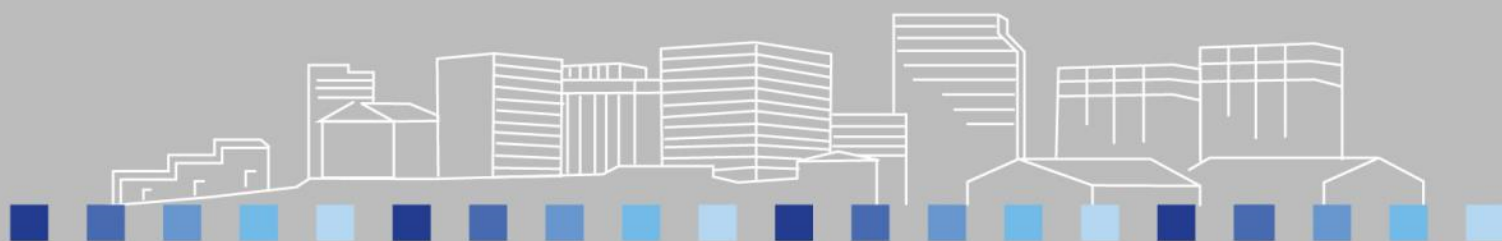
SECONDE PARTIE : LES DISPOSITIONS DU PLU

1	Le cadrage général de la carte communale	62
2	Le projet de développement de la commune	64
2.1	Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet de développement	64
2.2	Les objectifs de la carte communale	65
3	La cohérence avec les documents supra communaux.....	67
3.1	La compatibilité avec le SCOT et le PLH	67
3.2	La compatibilité avec le DAC	68
3.3	La compatibilité avec le PDU.....	68
3.4	La mise en œuvre de la loi engagement national pour l'environnement	68
3.5	La cohérence avec le SDAGE.....	68
3.6	La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes	68
3.7	La prise en compte des risques.....	68

Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement



Profil communal

Superficie : 1102 hectares

Population en 1990 : 284 habitants

Population en 1999 : 313 habitants

Population en 2010 : 327 habitants

Densité en 2010 : 30 habitants/km²

Altitude : entre 552 m et 940 m

Commune appartenant au territoire :

- Du SCOT du Beaujolais
- De la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien

Ses limites territoriales sont définies par :

- Poule les Echarmeaux, à l'Ouest
- Propières au Nord-Ouest,
- Les Ardillats au Nord-Est
- Vernay à l'Est,
- St Didier sur Beaujeu au Sud-Est.

[illegible]

1 Présentation du territoire

1.1 Un éloignement des grands axes de transit

Située en bordure Nord-Ouest du département du Rhône, la commune de Chénelette est principalement desservie par la RD 23 depuis la vallée de l'Azergues et par la RD 337, depuis la vallée de la Saône.

La commune est traversée par plusieurs voies départementales qui la relient au Beaujolais, à la vallée de la Saône et à la vallée de l'Azergues.

Elle est située à 70 km de Lyon, 35 km de Villefranche-sur-Saône et à 24 km de Belleville sur Saône, cet éloignement des grandes agglomérations a permis à la commune de conserver son caractère rural.

1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

La Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues et la COR

Chénelette a fait partie de la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Azergues qui regroupait les communes de : Chambost-Allières, Chénelette, Claveisoles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echameaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier d'Azergues.

Les évolutions des EPCI ont permis, au 1er janvier 2014, la mise en place d'une nouvelle communauté de communes la COR : communauté de communes de l'Ouest Rhodanien. La COR est le fruit de la fusion de 3 Communautés de Communes:

- Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy
- Communauté de Communes du Pays de Tarare
- Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues

Les compétences de la COR sont les suivantes :

- Développement économique
- Gestion des zones d'activités et bâtiments relais industriels
- Traitement, collecte des ordures ménagères et déchèteries
- Voirie communautaire
- Assainissement
- Actions de développement touristique
- Gestion et entretien des rivières
- La COR regroupe plus de 50 000 habitants en 2014.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Chénelette est concernée par le SCOT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009.

Le SCOT s'articule autour de plusieurs objectifs :

- recréer des solidarités et repenser le territoire autour des bassins de vie ;
- valoriser les paysages, les villes et villages ;
- offrir de nouveaux modes d'habiter et vivre le territoire ;
- participer au développement économique et culturel de la métropole lyonnaise.

Il identifie également pour le territoire beaujolais plusieurs enjeux, dont les principaux sont :

- la protection et préservation de l'environnement eau-paysage-patrimoine-risques ;
- le développement démographique et la maîtrise de l'urbanisation à partir des principaux pôles en prenant en compte les spécificités locales et une complémentarité territoriale ;
- un développement économique cohérent, équilibré et soucieux de son environnement ;
- la prise en compte des besoins de déplacements et la maîtrise de la circulation automobile.

Il prévoit un modèle de développement basé sur une urbanisation maîtrisée du territoire. En fonction de l'état du bâti existant et en dehors de transferts possibles des vocations économiques ou de services vers des vocations résidentielles, une part importante des constructions nouvelles sera réalisée au moyen d'opérations de démolition/reconstruction ou via des opérations de densification des centres existants.

Chénelette est classée en polarité 5 « autres villages » avec les prescriptions suivantes :

- un rythme de constructions inférieur à celui constaté les dix dernières années (environ 1-2 logements/an) ;
- un développement dans les « dents creuses » et / ou sous forme de projet urbain greffé à l'existant ;
- 5% du développement doit se réaliser en renouvellement urbain ;
- une densité demandée équivalente au centre-bourg (environ 20 logements à l'hectare).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

La commune de Chénelette est intégrée au territoire du PLH de la Haute Vallée d'Aizergues. Elle est classée comme commune de montagne dans le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCHVA définit jusqu'en 2014 les actions à mettre en place pour répondre à la demande de logement, pour favoriser l'accueil de nouvelles populations et pour freiner les situations de mal-logement. A travers cet outil, la CCHVA souhaite agir directement sur le logement vacant et indécent.

Le PLH devrait contribuer à la création et/ou la réhabilitation de 500 logements. 1 logement sur 3 répondra aux critères de la maîtrise du prix des loyers permettant ainsi à des ménages modestes de pouvoir bénéficier d'un habitat décent et accessible financièrement

Le programme d'actions du PLH se décompose en 5 axes établis pour 6 années :

- Axe 1 : la production de logements (réhabilitation des logements, appui aux diagnostics indécence et énergétique, aides aux primo-accédants, lutte contre le grand inconfort...),
- Axe 2 : la gestion des ressources foncières et immobilières (avec EPORA, Etablissement Public Foncier Ouest-Rhône-Alpes),
- Axe 3 : la préservation de l'habitat et du patrimoine beaujolais (promotion de l'efficacité énergétique dans l'habitat, cohérence des documents d'urbanisme pour maîtriser le territoire),
- Axe 4 : le rôle de l'économie (promotion de l'offre touristique, soutien au commerce local),
- Axe 5 : la mise en œuvre du PLH et de la politique de l'habitat (animation, coordination, observatoire du logement).

Pour Chénelette, le PLH prescrit également la construction nouvelle de 8 logements sociaux pour la commune.

2 Analyse paysagère

Préambule

Le contexte paysager de la commune de Chénelette est décliné ci-après selon deux approches :

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine bâti et urbain : éléments remarquables bâtis, abords du village,...

2.1 Contexte général

La commune de Chénelette s'inscrit sur le territoire de la Haute Azergues et dans le bassin de vie de Beaujeu, dans un contexte très naturel et très boisé.

Ainsi, le paysage se caractérise par un bocage vallonné et dominé par de vastes massifs boisés sur les sommets environnants et des prairies humides le long des cours d'eau.

Le paysage est façonné par l'agriculture et plus particulièrement l'élevage. Les hameaux agricoles sont disséminés le long des vallons et participent à ce caractère rural.

Les haies du paysage bocager représentent des éléments marquants du patrimoine paysager communal.

L'extrait de la carte de Cassini présenté ci-dessous, montre la position historique de la commune dans la haute vallée de l'Azergues, à proximité de la Saône-et-Loire.



2.2 Les entités paysagères

Outre les fondements du paysage liés au relief, à la naturalité du territoire et à son caractère très vallonné, le territoire communal est constitué de plusieurs entités paysagères liées à son relief contrasté et qui se déclinent comme suit :

Le Nord

La partie Nord est marquée par une séquence très naturelle le long de l'Aze, dont l'intérêt paysager est renforcé par la présence de la tourbière du Couty.

Les sommets boisés contrastent avec les vallées bocagères. Le versant offre de belles vues lointaines en direction de la vallée de la Saône.

Le secteur de « la Voisinée », est le plus urbanisé, mais également assez perceptible de loin, notamment depuis le Sud du territoire (secteur de la Nuizière d'en Haut), ce qui lui confère une sensibilité paysagère particulière. La RD 622 est un axe de communication qui de façon assez soudaine se perd dans la végétation du Mont Monet.

Cette partie du territoire est marquée par quelques hameaux aux fermes traditionnelles remarquables.



L'Est

Ce secteur englobe le vallon du ruisseau des Gots, dominé par le château et le Mont Tourvéon, omniprésent dans le paysage communal. Ce dernier constitue un point de repère et fait partie des éléments identitaires du paysage communal.

Le bourg et ses alentours au Sud

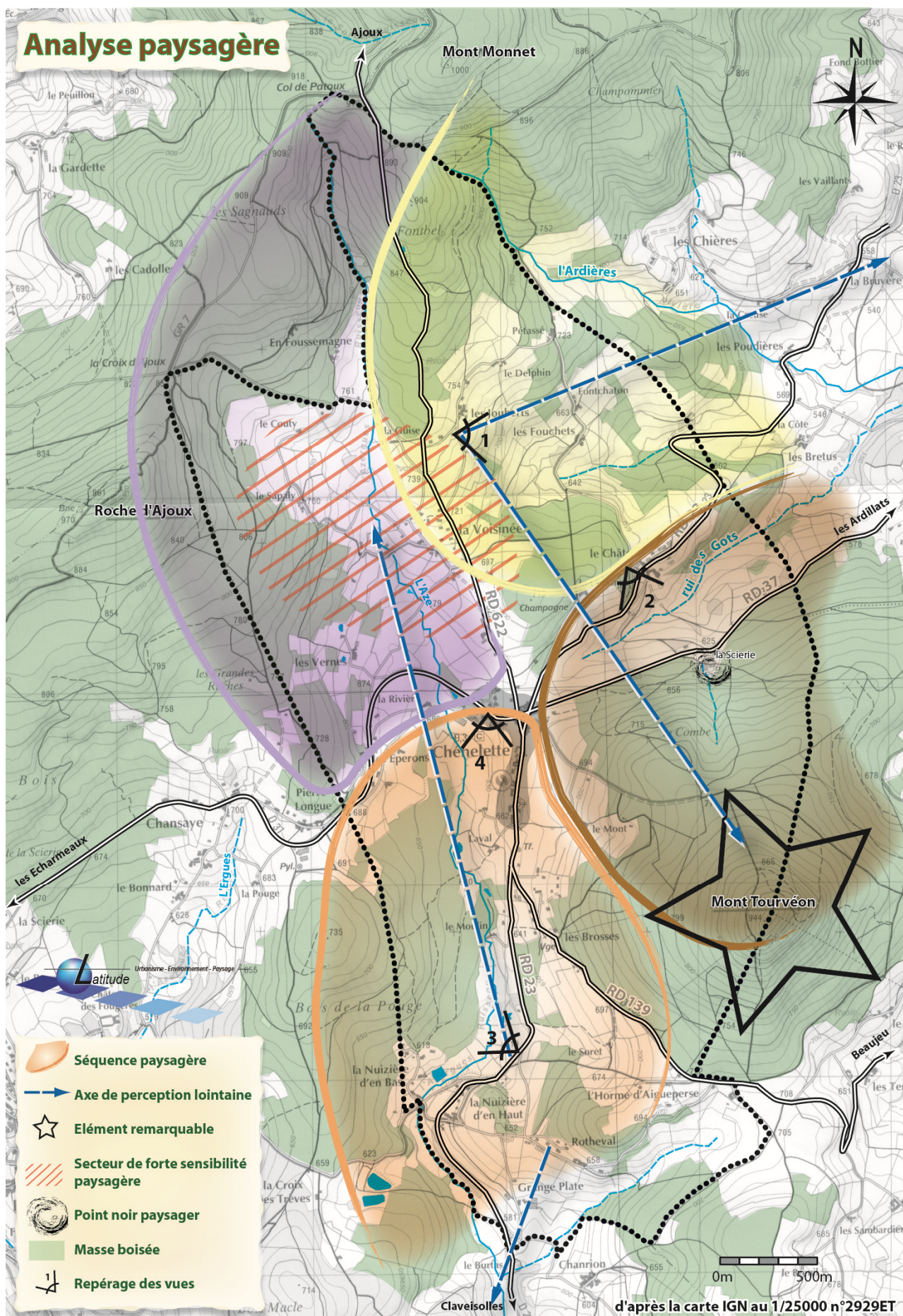
Dans un contexte très bocager, le bourg est perçu de loin dans son écrin de verdure.



De plus près, il présente localement des ambiances assez routières (du fait de la présence des routes départementales) et des sensibilités assez fortes à sa périphérie en raison d'une ruralité très marquée, notamment le long de l'Aze (cf. vue panoramique n°4).

Le village s'est développé le long des voies de communication et présente un manque d'épaisseur, ce qui renforce les ambiances assez routières, où les vues sont guidées par les voies.







Ainsi, la commune présente un grand intérêt patrimonial et paysager du fait de sa grande naturalité et de la présence d'un bâti traditionnel ancien encore très présent (fermes, moulins, château,...). Les nombreux chemins de randonnée permettent de découvrir ce paysage remarquable.



Une attention particulière doit être portée sur le bourg afin d'éviter que ses abords ne se dégradent par des extensions qui seraient mal intégrées.

De plus, les voiries pourraient être aménagées de façon à casser les ambiances routières au profit d'un paysage plus qualitatif et d'ambiances plus végétales, qui bénéficieraient aux piétons.



3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Topographie

Le relief de la commune est très contrasté, les terrains cristallins du Massif Central ayant été entaillés par les cours de l'Aze et par les nombreux affluents qui s'écoulent des massifs environnants.

Sur le territoire communal, l'altitude moyenne est de 700 m avec un point culminant à 952 m : le Mont Tourvéon. La commune de Chénelette a la particularité de se situer à la fois sur le bassin versant de l'Azergues, mais aussi sur le bassin versant de l'Ardières.

Climatologie

La bordure orientale du Massif Central (Monts du Beaujolais) culmine à 1 012 m au Mont Saint Rigaud et s'étend entre les vallées de la Loire et de la Saône. Les versants occidentaux et les parties élevées, sont bien arrosés, surtout par régime d'Ouest et de Nord-Ouest (en moyenne, 1 203 mm à Monsols et plus de 180 jours de précipitations par an).

Le régime pluviométrique est confus sur les parties élevées, c'est plutôt l'hiver qui est la saison la plus arrosée. La neige joue un rôle non négligeable : 56 jours d'enneigement aux Sauvages (720 m). En été, les orages et la grêle constituent des risques sérieux (*Source : Le climat de Lyon et de sa région, Blanchet G, 1993*). Les hivers sont assez rigoureux. Le nombre de jours de gelée est significatif.

Les printemps sont capricieux et assez désagréables en altitude ; il peut neiger jusqu'à la mi-mai au-dessus de 500-600 mètres. Les étés sont relativement frais (aux Sauvages, moyenne de 17,4° en juillet et seulement 2 jours par an avec maximum supérieur ou égal à 30°) ; les automnes connaissent de belles périodes, mais certaines années, ils peuvent être marqués par de fortes pluies.

La durée d'ensoleillement est inférieure à celle de Lyon d'environ 200 heures par an. Ainsi, à Chénelette, les brouillards sont moins fréquents que sur les sommets.

Géologie et hydrogéologie

Géologie

Le sous-sol de la commune est surtout constitué par des roches cristallines qui conditionnent la présence de nombreuses sources. Les roches les plus fréquentes sont les granites, les gneiss, les microgranites et roches volcaniques anciennes comme les rhyolites, trachytes et leurs tufs. Elles donnent un fond dur, en grande masse, mais parcourues par des failles et des diaclases qui les découpent en grands parallélépipèdes. (*Source : rapport géologique de 1986 de Monsieur DEMARCO*).

Ces roches granitiques ne sont généralement pas très appropriées à la mise en place de systèmes d'assainissement autonome (mauvaise infiltration des eaux usées et ruissellement vers les cours d'eau).

Hydrogéologie

L'eau des précipitations et des ruissellements vont s'infiltrer par les failles du sol. Ainsi, l'eau y circule préférentiellement pour ressortir plus bas en fonction des ruptures de pente. Ces roches présentent principalement des structures grenues et, par altération superficielle, libèrent mécaniquement leurs éléments : quartz, argiles à partir des feldspaths et micas.

Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur la commune au niveau du lieu-dit : « Fontbel ». Les périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été définis pour ce captage. C'est le plus ancien et le plus élevé des captages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Ardières (SIEVA), il est situé à la limite des bassins versants de l'Ardières et de l'Azergues. Une part importante de ce captage correspond au secteur tout à fait en amont des sources de l'Aze, à l'altitude de 785m. Ainsi, la commune présente une sensibilité assez forte en ce qui concerne ses eaux souterraines.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La **sensibilité** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La **vulnérabilité** d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.



La ressource en eau

Réglementation

Le SDAGE

La commune appartient au bassin versant et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône-Méditerranée.

Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

- la prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- la non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- une vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- une gestion locale et aménagement du territoire : organiser les synergies des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- la pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques ;
- le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- la gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée va faire l'objet de mises à jour en prenant en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions réglementaires, économiques... Le prochain SDAGE est prévu pour la période 2016-2021.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. Le territoire communal est situé sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les eaux souterraines

Masse d'eau	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif bon état des eaux	État en 2009	Objectif bon état des eaux
FRDG611 Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône	bon	2015	Bon	2015

Les eaux superficielles

Masse d'eau	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif bon état des eaux	État en 2009	Objectif bon état des eaux
FRDR104888 Ruisseau de Combement	Bon	2015	Bon	2015

Les Contrats de rivières

Contrat de rivières de l'Azergues

Le contrat de rivières de l'Azergues est en place depuis le début des années 2000 : le premier contrat est signé en 2004. Arrivé à échéance en 2010, celui-ci fait l'objet d'une étude permettant d'effectuer le bilan des actions mises en œuvre, d'évaluer les impacts de celles-ci et renouveler le contrat à partir des conclusions de l'étude. Le SMRPCA, le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues met en œuvre ce contrat. Sur la commune, les enjeux portent sur : la préservation des zones humides, la qualité physico-chimique, les seuils infranchissables, les retenues collinaires.

Le contrat de rivières du Beaujolais

La commune n'est pas intégrée à ce contrat de rivières. Le territoire communal se situe à la limite de partage des eaux entre l'Ardières et l'Azergues.

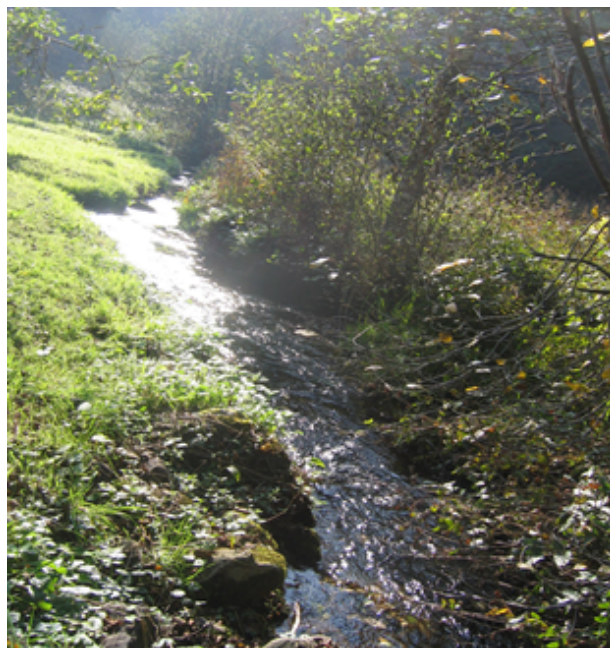
Contrat de rivière

Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par le biais d'un programme d'actions sur 5 ans.

Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique. Mais le PLU doit prendre en compte les orientations définies.

Le réseau hydrographique

La commune se situe en tête de bassin versant de l'Azergues et de l'Ardières. Le cours de l'Azergues est long d'environ 65 km. Son tracé est fortement influencé par les accidents structuraux qui affectent les unités géologiques qu'il traverse; il s'oriente tout d'abord au Sud, puis, à partir de Chamelet il s'infléchit vers le Sud-Est jusqu'à Lozanne où il s'oriente alors plein Nord pour rejoindre la Saône. Son bassin versant (sous-bassin Brévenne-Turdine exclu) s'étend sur une cinquantaine de communes représentant une superficie totale de 447 km². Il est limité à l'Est par son émissaire la Saône et à l'Ouest par la ligne de partage des eaux avec le bassin versant du Reins qui est un affluent de la Loire. Au Nord, sa tête de bassin jouxte celle de l'Ardières, autre affluent Beaujolais de la Saône. Le bassin versant de l'Azergues se situe au Nord-Ouest du Département du Rhône. Il recouvre (sous-bassin Brévenne-Turdine inclus) un territoire de 875 km² représentant le quart de la superficie du Département. L'Azergues est le principal affluent de la Saône dans le département.



La qualité de l'eau

L'Azergues

La qualité physico-chimique de l'Azergues amont est globalement bonne en situation d'étiage (classe verte du SEQ eau). Les pollutions azotées (nitrates) et phosphorées sont dans l'ensemble modérées. Le phosphore constitue le principal facteur d'altération. La qualité biologique est également bonne. Les peuplements d'invertébrés montrent cependant une nette sensibilité du cours d'eau à l'eutrophisation. Les différents rejets domestiques et industriels plus ou moins bien épurés qui se succèdent tout au long du parcours assurent en effet l'entretien de la charge en matières oxydables et phosphorées. La dispersion des rejets, le bon pouvoir auto-épurateur et la dilution des pollutions dues au renforcement du débit de la rivière par des apports d'eau d'affluents de bonne qualité permettent à la rivière d'absorber relativement bien ces apports et de se maintenir à un niveau de qualité correct

L'Ardières

Située en tête de bassin versant, la qualité biologique de la rivière d'Ardières est excellente. La qualité physico-chimique de l'Ardières amont globalement bonne. La qualité de la matière organique est excellente, et celle des matières azotées et phosphorées est bonne. Les pollutions azotées, notamment par les nitrates, sont dans l'ensemble modérées, elles présentent une qualité moyenne.

Il est important de préciser que la qualité des eaux subit une dégradation progressive vers l'aval.



Les risques naturels

Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) sur l'ensemble de son territoire. Plusieurs séismes ont été ressentis sur le territoire communal en 2004 notamment. Le dernier en date a été perçu en 2005 avec une intensité de 3 M.S.K (l'intensité s'exprime en MSK du nom des auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik). L'épicentre a été localisé dans le Jura.

Ce zonage impose des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception. La commune est concernée sur une grande partie de son territoire par un risque faible :

- l'ensemble du centre bourg ;
- les terres en prairies ou cultivées.

Seuls, les secteurs boisés ne sont pas intégrés ainsi que le secteur « le Château », « la Collonge », et les quelques habitations au lieu-dit « les Eperons ».

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50000^{ème} et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire. Ce risque lié à l'argile implique des précautions particulières en matière de construction. Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait et gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.



Inondation

La commune est soumise au risque d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Azergues a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008. Il concerne 28 communes dont Chénelette.

Sur la commune les enjeux se concentrent :

- pour les zones urbanisées : « le Moulin » avec une habitation et « la Nuizière » impliquant quelques habitations ;
- pour les zones d'activités économiques : établissement Champeau (charpente) et la scierie de la Nuizière (deux bâtiments concernés ;
- les voiries concernées sont la RD37 vers la rivière et les voies locales.

Mouvements de terrain

La dernière cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône a été réalisée en mai 2012. L'échelle de validité de la carte est 1/25000^{ème}. Il ne s'agit pas d'une carte d'aléa, mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa à plus grande échelle.

Cette carte détermine plusieurs types de risques sur la commune :

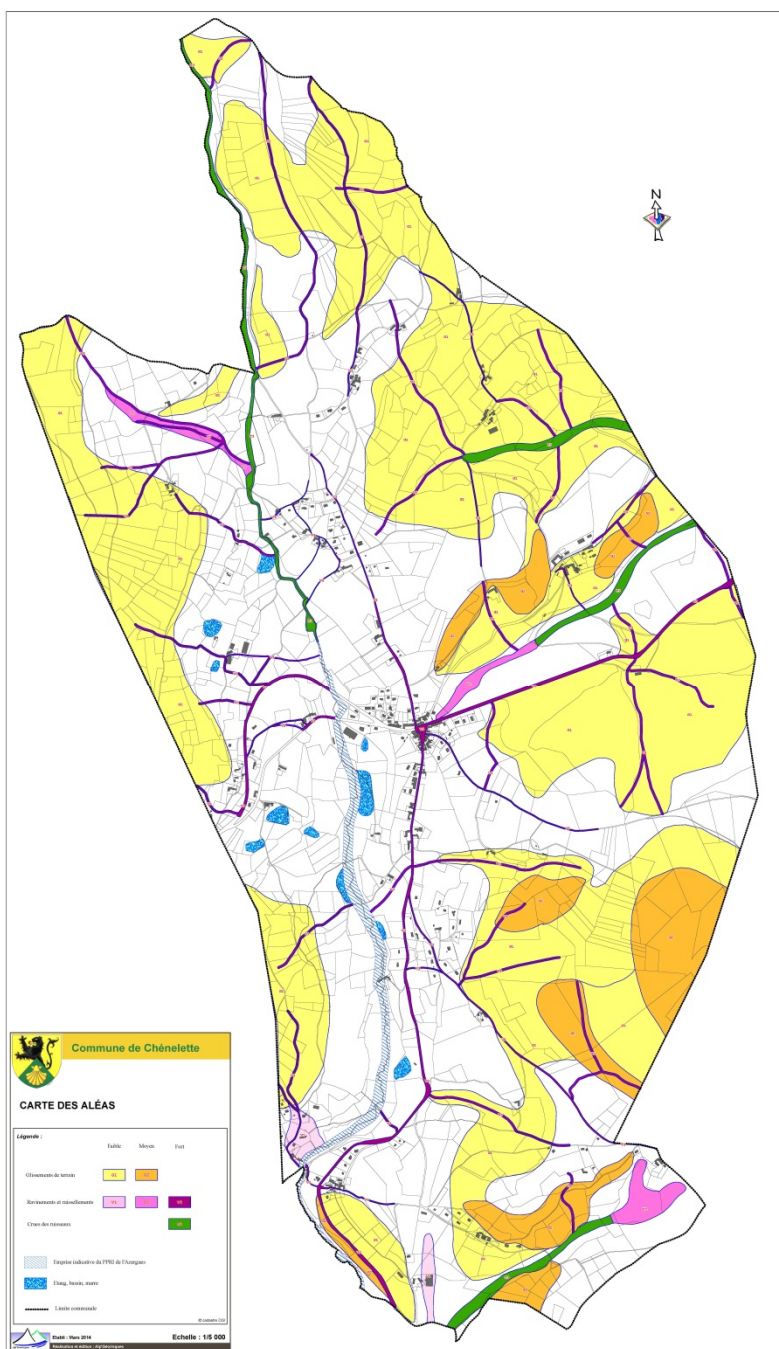
Susceptibilité aux chutes de blocs : la commune n'est pas concernée par cette susceptibilité.

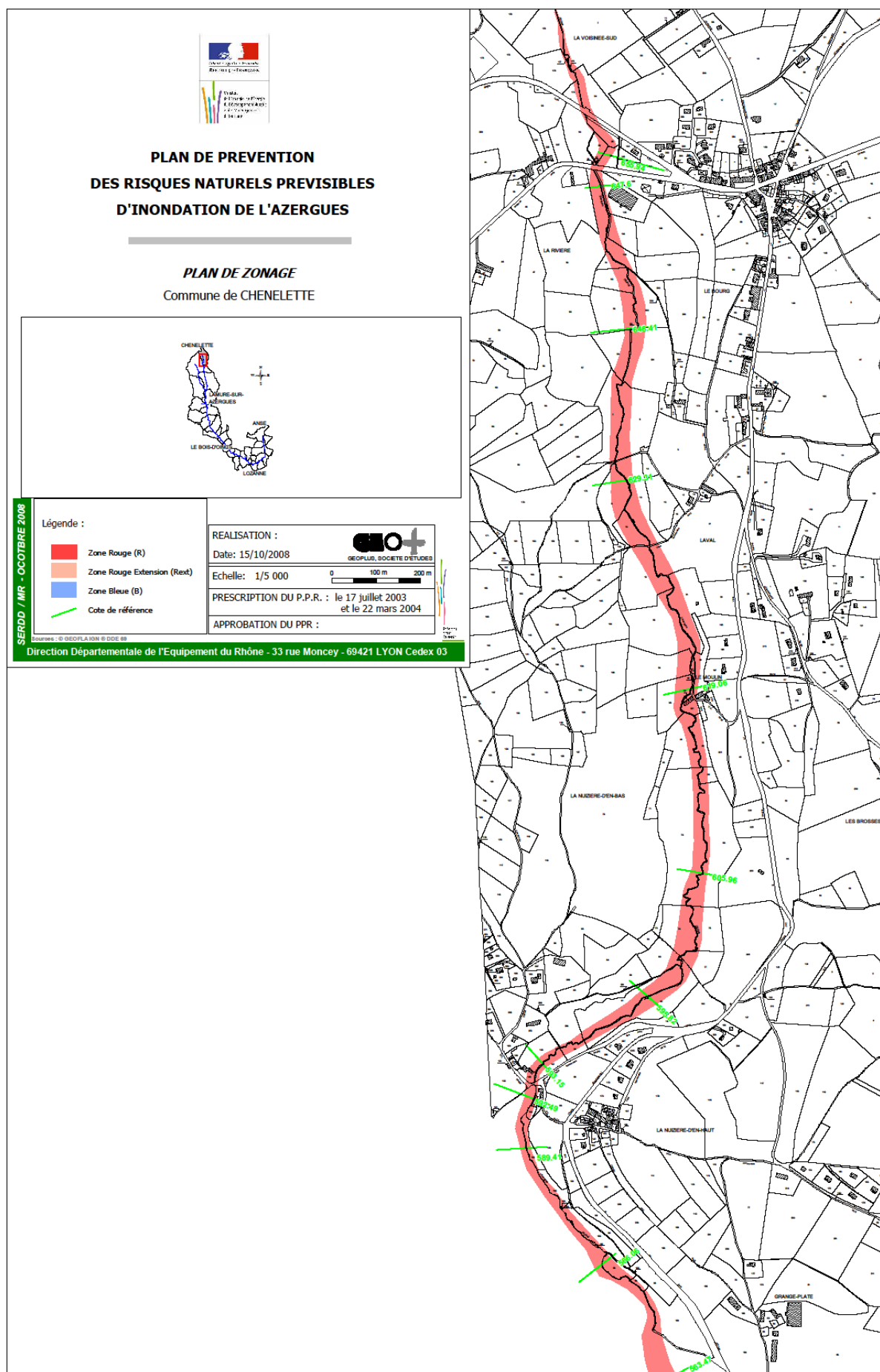
Susceptibilité aux coulées de boue : la commune est peu exposée à ce risque. Ce sont des risques faibles, très localisés. Les zones sont situées dans les boisements et dans quelques thalwegs ;

Susceptibilité aux glissements : c'est ce phénomène auquel la commune est le plus exposée : le risque est de fort à faible. Seuls le bourg et ses alentours (Ouest) ne sont pas impactés.

La commune a fait préciser cette carte de risque par Alpgéorisques. Cette étude porte sur l'intégralité du territoire communal.

Un zonage définissant les secteurs constructibles ou inconstructible a été élaboré et des prescriptions ont été définies.





3.2 Contexte naturel

Cadre général et réglementaire

Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels avec de nombreux boisements, des ripisylves, des espaces de prairies de fauches ou pâturées et de nombreuses prairies humides. La particularité de la commune est son maillage bocager très développé, quasiment unique dans le département du Rhône. Il présente également diverses sensibilités sur le plan naturel, dont notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Trois ZNIEFF de type II

La ZNIEFF (n° 6903) « Massif du Saint Rigaud » s'étend sur plus de 1000ha. Ce massif forestier se caractérise par la présence d'espèces animales ou végétales remarquables d'affinités montagnardes telles que l'Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum*) et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*).

La ZNIEFF (n° 6904) « Haut bassin de l'Ardières et de ses affluents » d'une superficie de 5574ha. Ce secteur est remarquable puisqu'il joue un rôle de zone d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces, dont le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Les cours d'eau intégrés dans cette ZNIEFF sont par ailleurs identifiés comme ZNIEFF de type I en raison de la présence de populations remarquables d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

La ZNIEFF (n°6902) « Bassin versant du ruisseau de Propières » d'une surface de 375ha, n'est localisée que sur deux communes. Le secteur considéré, présente des éléments d'intérêts (zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères).

Trois ZNIEFF de type I

(n°69030001) « Tourbière du Couty » il s'agit d'une tourbière de pente comprise entre 750 et 800 m d'altitude, inscrite dans l'inventaire régional des tourbières. D'une grande richesse floristique, faunistique et paysagère, elle présente des tapis de Sphaigne, de Linaigrette ainsi que le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* : espèce protégée au niveau national).

(n°69040001) « Rivière de l'Ardières et ses affluents » se caractérise par une mosaïque de milieux, abritant une faune diversifiée. Parmi les espèces, on note l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ainsi que le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Par ailleurs la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) traduit la bonne qualité de l'eau de la

rivière de l'Ardières. Les chauves-souris sont aussi présentes sur cette rivière et plus particulièrement le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et l'Oreillard Septentrional (*Plecotus auritus*).

La ZNIEFF (n°69040002) « Partie sommitale du mont Tourvéon » s'étend sur 7,1 ha, elle présente un grand intérêt paysager et naturel avec notamment la forte prédominance d'une hêtraie-sapinière. D'autre part, on y trouve une forte diversité d'espèces remarquables, avec la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le Pic Noir (*Dryocopus martius*), la Bécasse des Bois (*Scolopax rusticola*)...

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.

Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Les données concernant les ZNIEFF sont fournies par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) Rhône-Alpes.

Un espace Naturel Sensible (ENS)

La commune de Chénelette est directement concernée par un ENS, en celui-ci est situé au Nord-Ouest de la commune : « Col des Echarmeaux, Roche et Bois d'Ajoux ». Cette zone prend en compte une partie du bois de « la Roche d'Ajoux » ainsi que la « Tourbière du Couty ». Le gestionnaire du site est la fédération départementale des chasseurs, au nom de la fondation nationale pour la protection de la faune sauvage et de ses habitats - propriétaire d'une partie du site -, et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN). Un plan de gestion, défini pour cinq années, a été validé en 2008. Pour maintenir les milieux, le plan de gestion définit 2 grands objectifs : préserver et développer les habitats de bas-marais acide et milieux humides associés ainsi que maintenir une mosaïque d'habitats.

Inventaire régional de tourbières

La tourbière du Couty est identifiée comme la dernière tourbière présente dans le département du Rhône. La flore qui y est identifiée (sphaignes, linaigrette, drosera à feuilles rondes) en fait un des milieux remarquables du Rhône. La tourbière du Couty figure parmi les Espaces Naturels Sensibles du département du Rhône, via le site ENS le « col des Écharmeaux, Roche et bois d'Ajoux » est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles (site n°3). Cet espace naturel se situe au cœur du Haut Beaujolais, à proximité du massif du Saint Rigaud, point culminant du département du Rhône.

C'est une tourbière soligène, alimentée en eau par les ruissellements le long du versant.

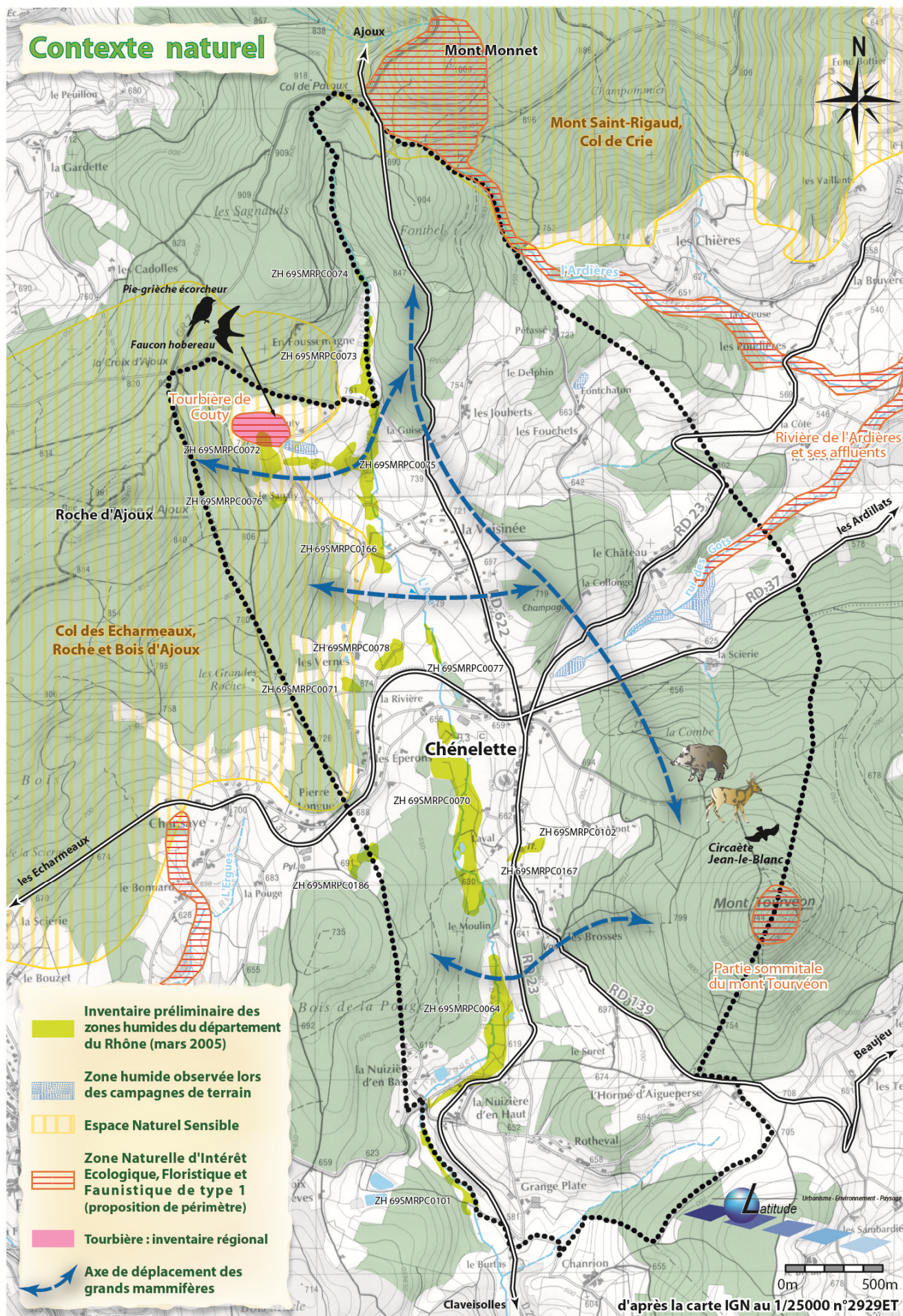
Afin d'en assurer la protection, la FNPFFS (Fondation Nationale pour la Préservation des Habitats Français de la Faune Sauvage), à la demande et avec la participation de la FDCR (Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône), a procédé à l'acquisition d'une partie de la tourbière.

Différents habitats ont pu être identifiés dont les radeaux de sphaignes et de linaigrettes, la saulaie ou encore la prairie à molinie, il est important de souligner que certains sont en Directive Habitat, comme la mégaphorbiaie. Pour la flore et la faune, on y trouve certaines espèces protégées et très remarquables comme :

- pour la flore : la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*) ;
- Pour la faune : le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) et le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).



Tourbière de Couty



Les milieux naturels

Les boisements de la commune sont principalement des boisements mixtes, c'est-à-dire constitués de feuillus et de conifères. À noter l'importante présence des plantations de conifères, ainsi que certaines très belles hêtraies.

D'autre part, hormis les espaces de cultures, on rencontre de nombreuses prairies naturelles dont de nombreuses prairies humides le long des petits cours d'eau. Ces prairies présentent une bonne diversité floristique et abritent une faune diversifiée.

À ce titre, une étude a été réalisée : "inventaire et expertise écologique des prairies humides des têtes de bassin de l'Azergues". Celle-ci a permis de réaliser une cartographie des prairies humides et ainsi de mettre en évidence leurs enjeux et leurs priorités.

L'intérêt écologique et fonctionnel ainsi que le niveau de menace ont été pris en compte pour permettre d'évaluer la qualité écologique de ces zones humides présentes sur la commune.

Ainsi trois priorités ont été déterminées : enjeu "majeur", "fort" et "moyen".

- 69SMRPC 0064 : enjeu majeur
- 69SMRPC 0070 : enjeu fort
- 69SMRPC 0071 : enjeu moyen
- 69SMRPC 0072 : enjeu majeur
- 69SMRPC 0073 : enjeu majeur
- 69SMRPC 0074 : enjeu moyen
- 69SMRPC 0075 : enjeu majeur
- 69SMRPC 0076 : enjeu majeur
- 69SMRPC 0077 : enjeu moyen
- 69SMRPC 0078 : enjeu moyen
- 69SMRPC 0101 : enjeu moyen
- 69SMRPC 0102 : enjeu fort
- 69SMRPC 0166 : enjeu fort
- 69SMRPC 0167 : enjeu fort
- 69SMRPC 0186 : enjeu moyen

Un contrat "Biodiversité en Rhône-Alpes" du "Réseau de zones humides en tête de bassin versant du Haut Beaujolais" a été approuvé lors de la commission permanente du 16 décembre 2011. Ce contrat est destiné à accompagner la gestion de zones humides situées dans les départements de la Loire et du Rhône et correspondant à différents critères (intégration de contrats de rivières et zones humides de tête de bassin versant).

Il permet d'apporter des moyens financiers aux acteurs locaux pour assurer la restauration et l'entretien des zones humides. Établi pour 5 ans (2012-2016), le contrat prévoit des subventions maximum de 155 557 €.

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1^{er} : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

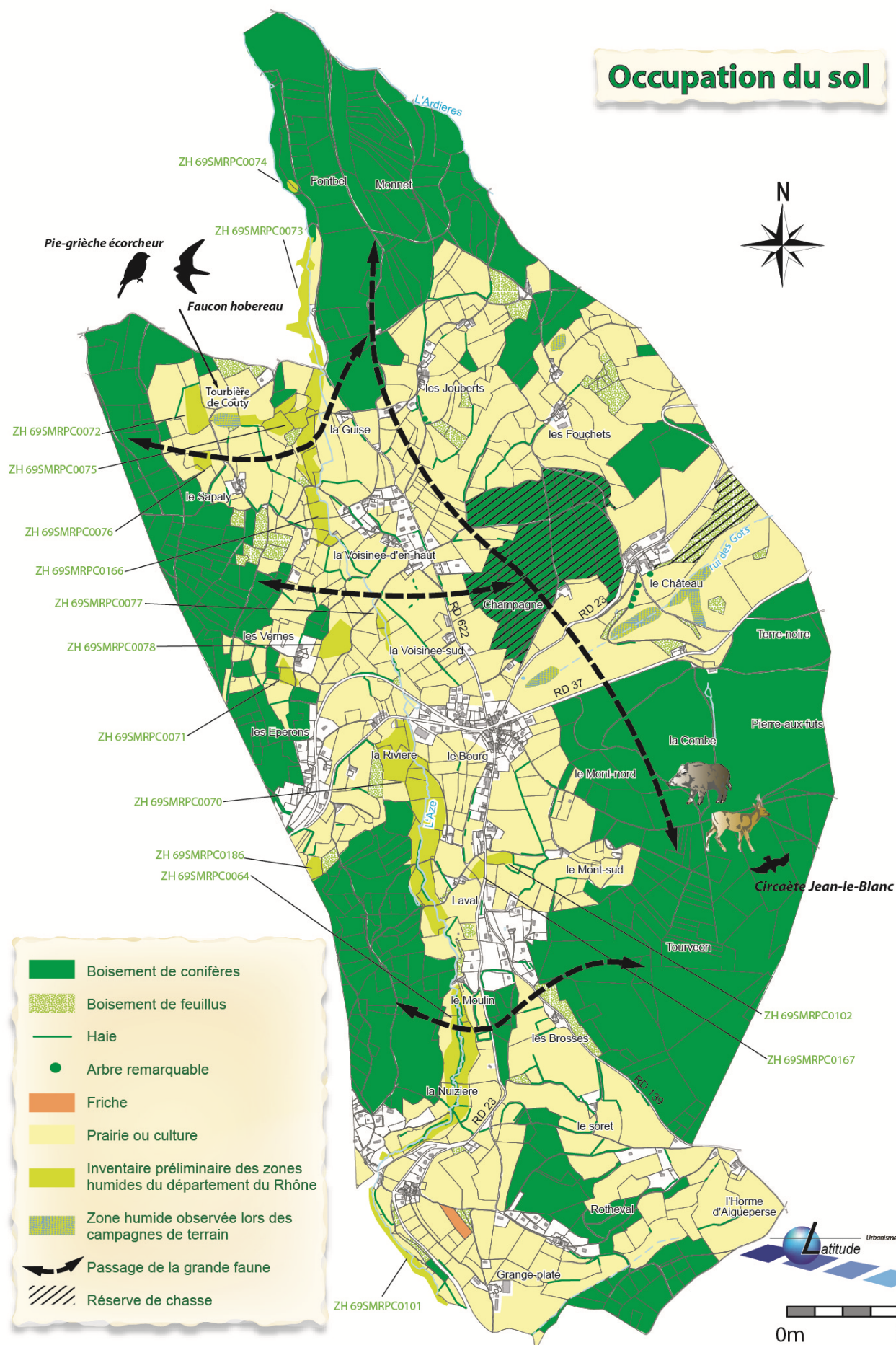
2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ; soit par des communautés d'espèces végétales dénommées "habitats", caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition. D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 "agir pour les zones humides en RMC", une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Occupation du sol



La flore

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a formalisé une synthèse des données bibliographiques disponibles sur le territoire communal. Cette synthèse permet de mettre en évidence les enjeux floristiques. Depuis 2000, 505 taxons ont été observés sur la totalité du territoire intercommunal. Certaines données sont très anciennes (18^{ème} siècle) et donnent une idée de la richesse passée. Les 17 espèces protégées ou inscrites dans les listes rouges (dont la dernière observation est postérieure à 2000) sont présentées dans le tableau ci-après.

TAXON	STATUT
Carex hostiana DC.	LR RA II
Circaea x intermedia Ehrh.	LR RA II
Phleum pratense L. subsp. serotinum (Jordan) Berher	LR RA II
Conium maculatum L.	LR RA II
Melampyrum arvense L.	LR RA II
Mentha pulegium L.	LR RA II
Drosera rotundifolia L.	PN II
Polygonum minus Hudson	LR RA II
Scutellaria minor Hudson	PR Rh-Al
Sphagnum angustifolium C.E.O.Jensen	DH V
Sphagnum inundatum Russow	DH V
Sphagnum palustre L.	DH V
Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	DH V
Sphagnum subsecundum Nees	DH V
Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	DH V
Teesdalia nudicaulis (L.) R. Br.	LR RA II
Ceratocarpus claviculata (L.) Lidén	LR RA II

LR RA II : Livre rouge régional Rhône-Alpes (Liste II)

PN II : Protection nationale (Annexe II)

PR Rh-Al : Protection régionale Rhône-Alpes

DH V : directive habitats (Annexe V)

Le Rossolis à feuilles rondes

(*Drosera rotundifolia*)

Famille : Droseraceae

Genre : Drosera



(Texte : Olivier Escuder, INPN)

Description

Cette espèce herbacée vivace n'excède que rarement 20 cm de hauteur. Ses feuilles sont disposées en rosette, ont une forme arrondie et sont recouvertes de poils dont l'extrémité supérieure se transforme en glande, produisant un suc collant, de 1 à 2 mm de diamètre. Les fleurs éclosent de mi-juin à fin-août, et sont de couleur blanche. La pollinisation est essentiellement réalisée par les insectes.

C'est une plante carnivore. Les poils glanduleux situés sur les feuilles collent et digèrent des petits diptères et des fourmis, ce qui apporte à la plante les éléments qui lui sont nécessaires et qui ne sont pas présents dans le substrat sur lequel elle pousse.

Distribution

Bien que répartie sur l'ensemble du territoire français, sa présence n'est toujours que très locale et dépendante des tourbières qui sont des milieux écologiques de plus en plus rares. Si cette espèce est encore globalement bien représentée en zone de montagne, en plaine elle a considérablement régressé, du fait de la destruction de ses habitats de prédilection.

Habitat

Elle ne pousse que dans les zones de tourbières : c'est-à-dire des marais tourbeux, acides et très peu minéralisés.

Menaces

La disparition de ces habitats par enrichissement, leur destruction ou leur exploitation pour la récolte de la tourbe concourent à la raréfaction du Rossolis à feuilles rondes.

Protection et statut

Protection nationale : annexe 2

La faune

Les mammifères

Le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) sont présents. Les secteurs de passage préférentiels se situent entre le bois de la Roche d'Ajoux et le bois de Fontbel, mais aussi en liaison avec le bois du Mont Tourvéon. Avec un secteur de collisions important au niveau du bois de "La Combe" et de la RD 37.

D'autres mammifères sont également présents comme la Martre des pins (*Martes martes*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Blaireau d'Europe (*Meles meles*), la Fouine (*Martes foina*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). Le petit gibier tel que le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) se fait de plus en plus rare.

Les oiseaux

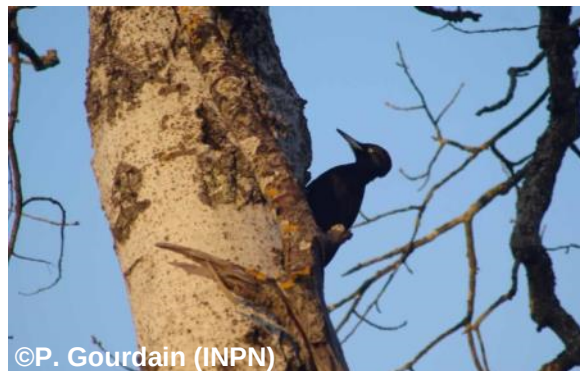
Le territoire étant très naturel, il recèle de nombreuses espèces (passereaux, rapaces,...) dont quelques espèces remarquables comme le Pic noir (*Dryocopus martius*), le bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*).

Les amphibiens

Diverses espèces sont présentes comme la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

Les poissons et écrevisses

Le cours d'eau de l'Aze abrite de nombreuses espèces, dont la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui est une espèce protégée.



© P. Gourdain (INPN)

Pic noir



© F. Rapenne (INPN)

Chouette de Tengmalm



© B. Adame (INPN)

Écrevisse à pattes blanches

Les fonctionnalités écologiques

Un corridor écologique est un espace qui assure la liaison entre des réservoirs de biodiversité (les "cœurs de nature". Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. L'intérêt des corridors réside dans le fait qu'ils permettent de préserver les espèces animales et végétales.

Les corridors écologiques

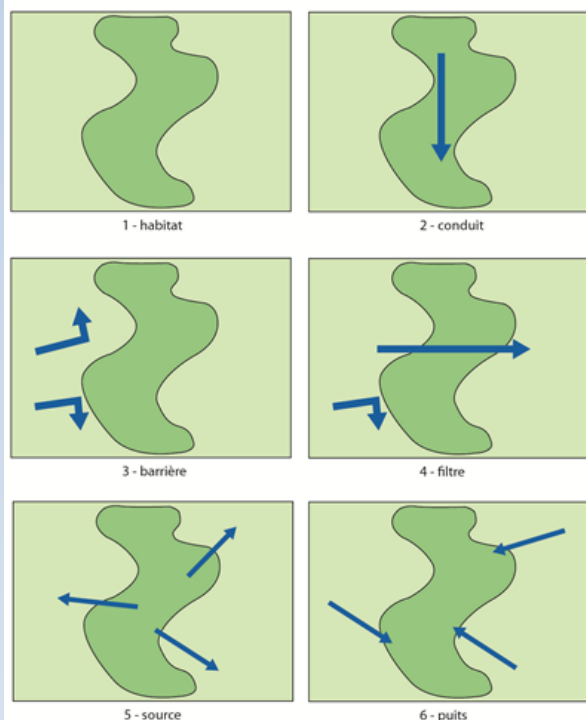
Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestier, zones humides...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Rappel réglementaire

L'article L. 110 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités doivent harmoniser leurs décisions d'utilisation et d'occupation du sol afin d'assurer "la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques".

Les six fonctions d'un corridor
(d'après Thorne - 1993)



Les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et strictement restreints à des habitats continus (lisières forestières, bocage, talus, berges de cours d'eau dans le cas de micro-mammifères et de nombreux insectes) ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

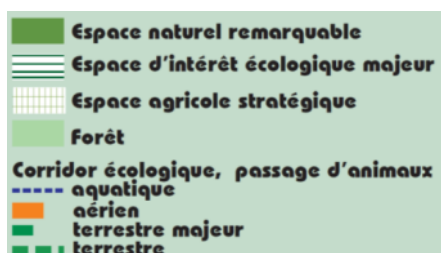
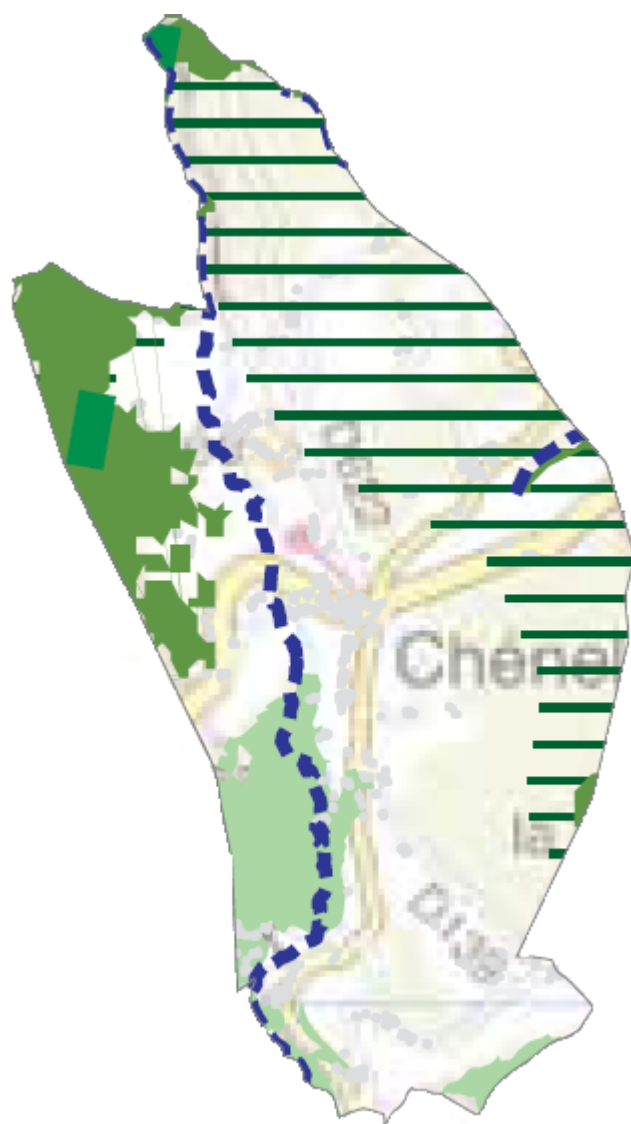
Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également du transport involontaire d'espèces de flore, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor.

Les corridors aériens propres aux oiseaux, insectes et chauves-souris, nécessitant des éléments de guidage ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Ainsi, sur le territoire communal les principaux corridors écologiques se situent au niveau des combes boisées ; les chevreuils et sangliers utilisent notamment ces corridors pour se déplacer entre ces secteurs et les massifs boisés périphériques. Les haies bocagères, bien représentées, constituent également des petits corridors ayant un rôle très important dans le fonctionnement naturel de la commune. (Biodiversité, qualité des eaux, agriculture, sylviculture, lutte contre l'érosion des sols...).

Les corridors et espaces d'intérêts définis par le SCOT

Le SCOT du Beaujolais approuvé en 2009 donne plusieurs indications concernant les corridors écologiques. Notamment, il prévoit de préserver les espaces de liberté des rivières et de protéger les abords des cours d'eau. Pour mettre au point les cartes des corridors écologiques, le SCOT s'est appuyé sur les continuités identifiées par le RERA (Carte ci-contre).



Cartographie SRCE Rhône-Alpes 2010



Cartographie SRCE Rhône-Alpes 2013



Les principaux enjeux naturels de la commune concernent la présence d'une bonne diversité de milieux naturels qui abritent des espèces animales et végétales nombreuses et diversifiées. On remarquera notamment la présence de nombreuses haies bocagères et boisements qu'il convient de préserver, tant sur le plan paysager que naturel.

3.3 Contexte humain

Les déplacements

Réseau de voiries et trafics routiers

Les déplacements motorisés sur la commune s'organisent à partir d'un réseau de voiries départementales bien développé :

- au Sud depuis Claveisolles jusqu'au Nord-est au col de Crie : la RD 23 ;
- au Sud-est depuis St Didier sur Beaujeu : la RD 139 ;
- d'Ouest en Est depuis les Echarmeaux jusqu'aux Ardillats : la RD 337. Celle-ci est par ailleurs classée comme route à grande circulation (Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010) ;
- au Nord depuis Ajoux : la RD 622.

Les trafics routiers supportés par ces axes sont les suivants :

- sur la RD 23 et la RD 622 : trafic inférieur à 500 véhicules/jour ;
- sur la RD 139 : 501 à 1000 véhicules/jour ;
- sur la RD 337 : 2001 à 5000 véhicules/jour (source Département du Rhône - Juillet 2005).

Le réseau de voiries secondaires est constitué de routes communales au droit desquelles le trafic n'est pas recensé.

Ce trafic est fortement ressenti dans la traversée du bourg, notamment au croisement de la RD 622 et de la RD 23 avec la RD 337.

Les transports collectifs

La commune est desservie par le réseau de transports en communs mis en place par le Conseil Général du Rhône. Un seul point d'arrêt existe pour la commune, il se situe dans le bourg.



Les accidents

Le bilan de l'accidentologie de 2001 à 2005 sur la commune met en évidence quelques accidents avec :

- pour la RD 337 : 3 accidents avec 2 blessés graves (dont un piéton et un usager de véhicule léger) et 3 blessés légers (usagers de véhicules légers) ;
- pour la RD 23 : 1 accident avec 1 blessé grave et 2 blessés légers (3 usagers de véhicule léger), cet accident s'est produit la nuit, hors intersection et hors agglomération.

Les chemins pédestres

Divers sentiers de randonnées sont balisés sur le territoire communal et irriguent l'ensemble de la commune avec notamment quatre sentiers : l'itinéraire « Bleu » de 8,3 km, le « Jaune » de 12,8 km, le « Vert » de 14,8 km et le « Rouge » de 22,5 km.

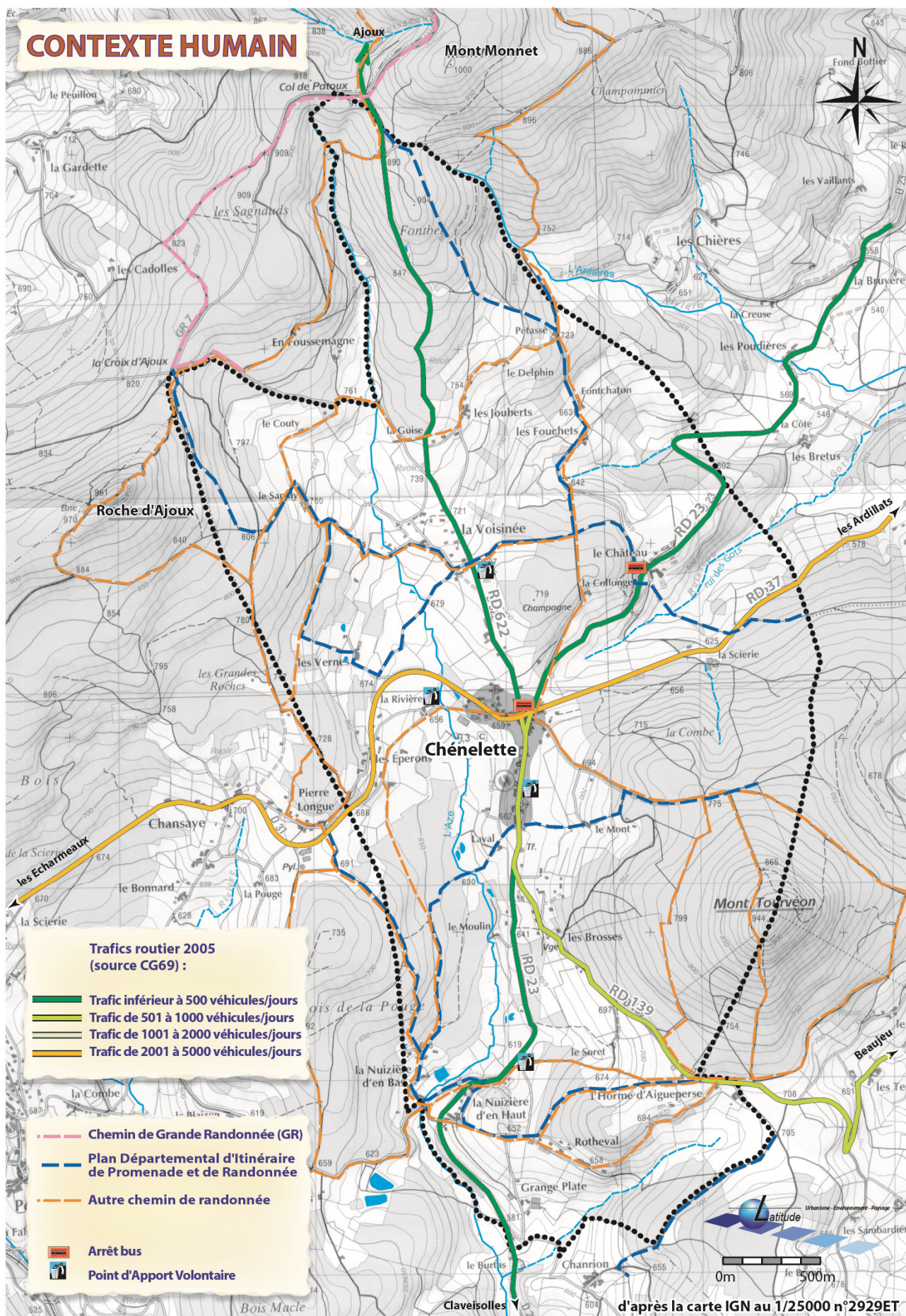
Ces chemins sont également complétés par les chemins départementaux (PDIPR) et chemins de Grande Randonnée (GR).

Ainsi la commune présente un grand intérêt « touristique » (loisirs), en raison de la présence de nombreux sentiers dans un cadre très naturel.

Rappel des objectifs de l'État

En matière de déplacements et de transports, les principaux objectifs correspondent à la maîtrise des déplacements afin de préserver la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores. Il convient ainsi de :

- développer la diversité urbaine dans les quartiers ;
- d'aménager l'espace public en faveur des piétons et des deux roues à toute échelle de quartier ;
- ne pas augmenter l'insécurité routière ;
- hiérarchiser le réseau routier futur.



Les nuisances et les risques

Les nuisances sonores

Les infrastructures routières constituent les principales sources de bruit de la commune. Les autres sources, à l'écart des voiries, sont des sources industrielles, domestiques et agricoles.

Les voiries ne sont pas classées en voies bruyantes, mais il est important de souligner que la RD 337 est concernée par les transports exceptionnels.

La qualité de l'air

Cadre général et réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : *« l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives »*.

Les différentes Directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds dont le plomb (Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, et à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

Transport de marchandises dangereuses

La commune est concernée par le périmètre de protection de deux canalisations de gaz présentes à Saint Didier sur Beaujeu et dont les effets peuvent concerner la commune. Ce type de canalisation peut présenter des dangers :

- une perte de confinement au travers d'une fissure ou d'une corrosion amènerait des effets létaux dans un périmètre d'environ 5 m de part et d'autre de la canalisation ;
- une perte de confinement avec rupture franche conduirait à des effets létaux jusqu'à 220 m de part et d'autre de la canalisation.

Les risques technologiques

L'entreprise Chambon & Cie est classée en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communal.

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à des déclarations à enregistrement, ou si elles relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Les réseaux

Les déchets

La collecte des ordures ménagères est organisée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Azergues.

Quatre points d'apport volontaire (PAV) sont mis à disposition de la population avec des containers destinés aux verres, papiers et cartons, emballages plastiques et ordures ménagères.



Les hameaux et l'habitat dispersé ne sont reliés à aucun système d'assainissement collectif, un système d'assainissement de type lagunage est prévu dans le vallon du « Château » à proximité du ruisseau des Gots (entre la RD 23 et la RD 337).

L'assainissement autonome

Cette filière reste très importante à Chénelette, car elle concerne l'ensemble des hameaux et des habitations dispersés. Le schéma général d'assainissement étudié en 2003, montre que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable ou peu favorable sur de nombreux secteurs : Au Nord et au centre de « la Nuizière », à la « Rivière », à « Laval », les « Brosses » et « le Moulin ».

Elle est aussi moyennement favorable sur les secteurs suivants : Les Jouberts, Le Château, La Voisinée-d'en-haut, Les Vernes, Les Eperons, Le Soret, Rotheval, L'Homme d'Aigueperse et Grange-plate...

L'eau potable

La commune est alimentée par le captage de « Fontbel » situé au Nord de la commune, le long de l'Aze, avec deux périmètres de protection : immédiat et rapproché. Son débit minimal est de 40474 m³/an et son débit maximal est de 720 m³/jour. Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières. La commune de Chénelette compte 219 abonnements à l'eau potable.

L'assainissement collectif

Le périmètre d'assainissement collectif de la commune se situe au centre du bourg, sachant que les effluents collectés ne sont pas traités, le collecteur se déverse directement au milieu naturel. Une constructibilité ne pourra être envisagée qu'avec un système d'assainissement aux normes.

Une extension de ce périmètre est prévue au Nord et au Sud de ce périmètre.

La compétence assainissement collectif est portée par la COR.

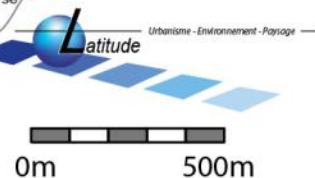
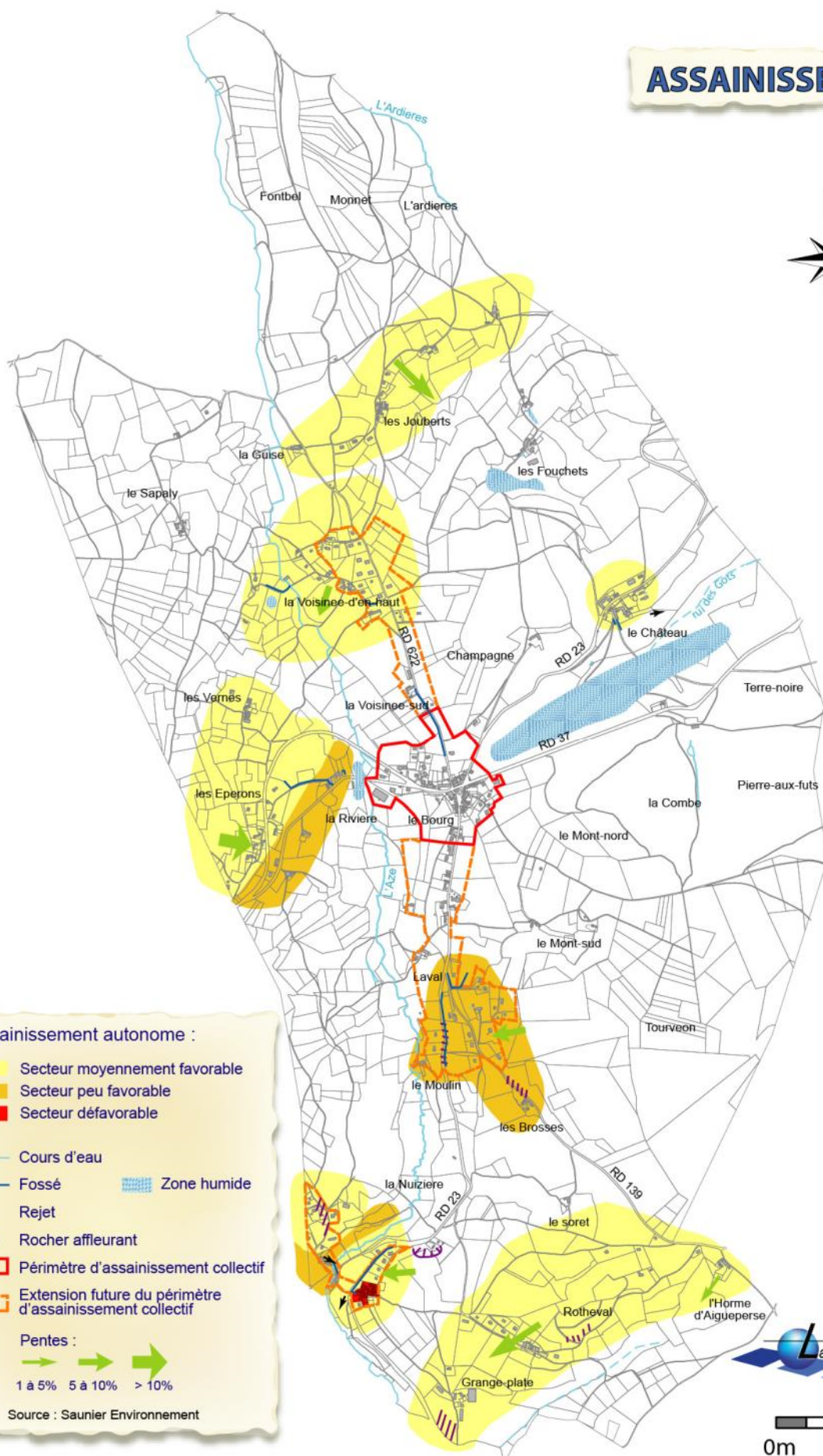
La commune de Chénelette, compte tenu de son étendue, n'a pas la capacité d'étendre le réseau d'assainissement collectif à l'ensemble de ces hameaux. Cette contrainte qui sera prise en compte dans le projet de la carte communale est fortement limitative des extensions de l'urbanisation.

En effet les secteurs inaptes à l'assainissement autonome ne pourront être ouverts à l'urbanisation en l'absence d'un raccordement à un assainissement collectif.

Les eaux pluviales

Aucun réseau d'eau pluviale n'est présent sur la commune de Chénelette. Le rejet s'effectue donc en milieu naturel (fossés...). Seule la rue principale : la RD 337, dispose d'un collecteur, mais qui est insuffisant et inefficace.

ASSAINISSEMENT



4 La situation urbaine

4.1 Histoire des développements urbains

Jusque dans les années 1970/1980, la commune de Chénelette reste une commune très rurale, caractérisée par un habitat ancien majoritaire. L'urbanisation est structurée à partir d'un noyau central, le bourg, et de plusieurs hameaux constitués essentiellement d'anciens corps de fermes. Cette armature comprend aussi un habitat dispersé qui s'est accru avec les constructions des années 1980/90.

Traditionnellement l'habitat rural ancien est assez dispersé sur le territoire.

Depuis les années 80, la commune connaît ses premières extensions urbaines.

Celles-ci se réalisent sous deux formes :

- un habitat groupé sous forme de petites opérations de type lotissement. Ces opérations sont généralement de petite taille (3 à 7 lots). Elles sont peu nombreuses et concernent plusieurs localisations : « le bourg », « La Voisinée ».
- un habitat dispersé, sous forme de maisons individuelles soit à proximité des hameaux, soit déconnecté de toute urbanisation ancienne. C'est la forme d'urbanisation récente majoritaire. Certaines urbanisations diffuses ont conduit à une amorce de mitage de l'espace agricole et naturel. Ces constructions répondent à une logique d'opportunité foncière et conduisent le plus souvent à une urbanisation linéaire le long des voies : « Les Jouberts », « Le Moulin », « Les éperons »...

4.2 L'organisation urbaine

La structure urbaine de la commune est caractérisée par une prédominance de l'habitat individuel et par une faible densité des constructions récentes avec des tailles moyennes de terrain de 1500 m² à 6000 m² par construction pour l'habitat diffus et environ 1000 m² par logement dans les lotissements.

À l'inverse dans la partie ancienne du bourg, la taille des parcelles varie de 300 m² à 700 m².

L'habitat diffus à la Voisinée



Plusieurs groupements urbains composent le territoire :

Le bourg

La structure ancienne

Il est caractérisé par un noyau ancien très restreint qui s'étire le long des routes avec une structure de type « village croix » organisé à partir d'une place centrale. Le bâti est à l'alignement en ordre semi-continu, et de hauteur R+1 à R+2.

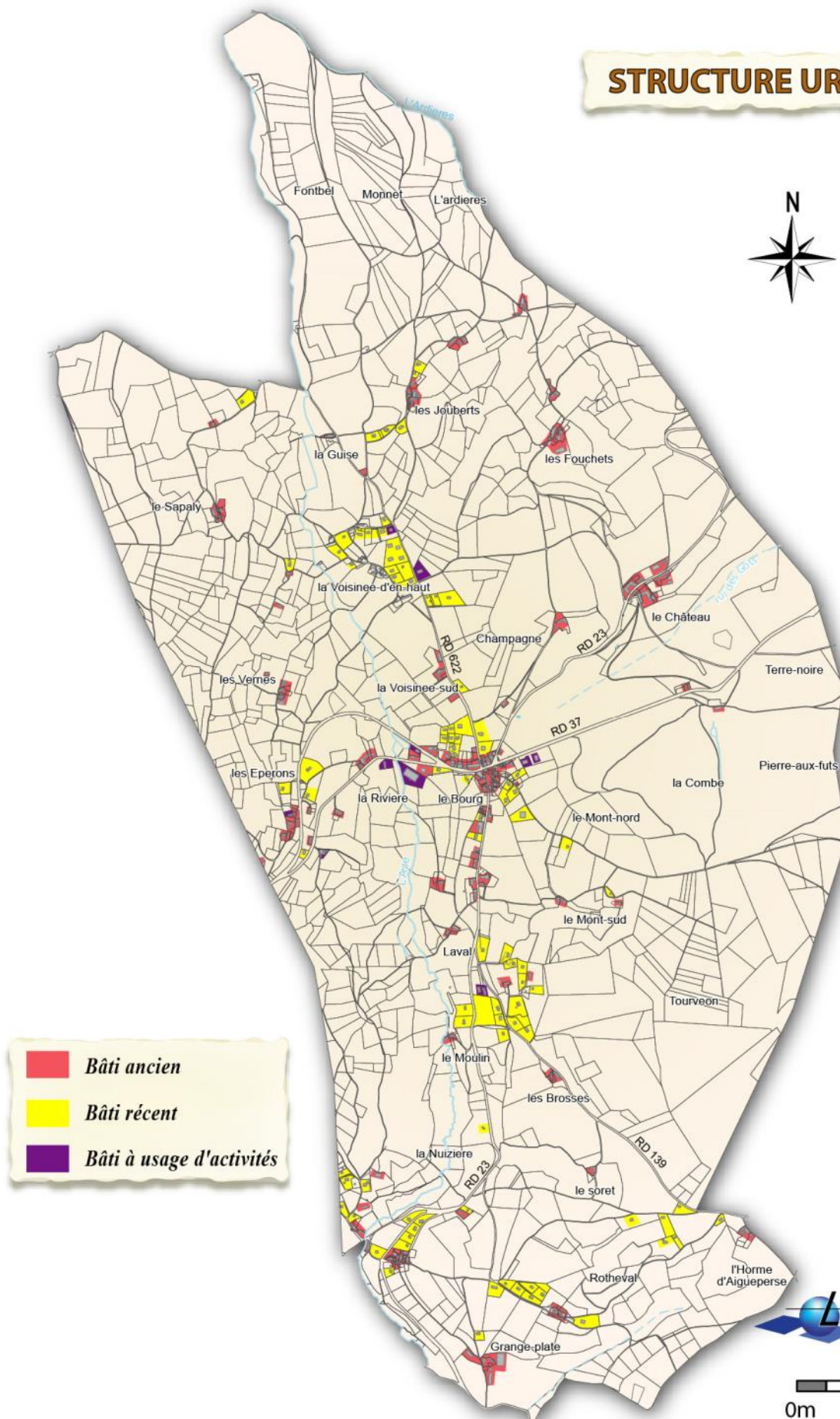
Ce noyau regroupe les commerces dans la rue centrale.

Une extension de l'urbanisation au Sud du bourg, le long de la RD 23, regroupe l'essentiel des équipements et des espaces collectifs : mairie, école, salle des fêtes, salles des associations, local des pompiers, l'aire de loisirs ...



La structure en croix du bourg
Les extensions récentes autour du bourg

STRUCTURE URBAINE



La première périphérie en continuité du bourg ancien est constituée d'un habitat individuel diffus et de petits lotissements marquant les différentes époques du développement de la commune.

Cette première « couronne » urbanisée s'est développée aux deux extrémités du noyau ancien au Nord et au Sud de la RD 337.

La zone artisanale prolonge l'espace urbain à l'Est le long de la RD 337.

Enfin ces secteurs sont en contact direct des zones naturelles et agricoles, sans qu'un traitement des limites de l'urbanisation assure la transition.



Les extensions récentes du bourg

Les urbanisations périphériques

Des groupements de constructions sont dispersés sur l'ensemble de la commune.

Il faut distinguer :

- les groupements anciens traditionnels assez dispersés et constitués d'un habitat, implanté sur limites séparatives, souvent de taille réduite (un à trois corps de ferme). Ces groupements conservent très majoritairement leur caractère rural, sans « greffe » de nouvelles constructions ;
- les hameaux anciens « supports » d'extensions récentes : « Les Jouberts », « Grange Plates », « La Nuizière d'en Haut ». Des habitations récentes sont venues s'implanter à proximité des fermes traditionnelles. Ces constructions récentes sont généralement implantées en retrait des voies et des limites, en rupture avec les modes d'implantation traditionnels et sans accroche avec les hameaux d'origine.

Les urbanisations récentes et diffuses : la commune de Chénelette ayant été longtemps à l'écart des pressions urbaines des agglomérations de Lyon et de Villefranche, n'a pas encore subi d'importants mitages. Toutefois, des constructions d'habitat individuel ont, depuis les années 70, commencé à créer des secteurs de mitage : « La Voisinée d'en Haut », « Le Moulin », « Rotheval », « les Eperons ».

Ce type d'urbanisation dispersée sur la commune généralement très consommateur de terrain et peu structurant pour le territoire, génère aussi un accroissement des circulations automobiles sur des voies qui ne sont pas dimensionnées pour recevoir ce trafic. Ce type d'urbanisation qui domine depuis ces dernières années est facteur d'une banalisation importante du paysage, notamment et sur la partie Sud de la commune.



Les Fouchets

La Voisinée d'en haut



Les Eperons

La Nuizière d'en Haut



La zone artisanale

Le long de la RD 337 dans la zone artisanale à l'Est, les bâtiments d'activité s'étirent le long de la voie. Cette zone est caractérisée par des implantations moyennes artisanales et offre peu de disponibilité foncière.

Le traitement végétal des espaces non construits reste assez réduit.

Le secteur d'implantation économique à l'Ouest du bourg est moins perceptible en raison de son retrait par rapport aux voies.



4.3 Le fonctionnement urbain

À l'échelle communale

La commune de Chénelette est à l'articulation de plusieurs territoires et se situe dans la zone d'attractivité de plusieurs pôles de vie secondaires :

- la vallée de la Saône avec Beaujeu à proximité, et Belleville, représente le secteur le plus proche et le plus attractif en terme commercial, de service et économique ;
- la vallée d'Azergues avec Lamure-sur-Azergues, est un pôle d'attractivité moins important.

Cette position induit à l'échelle communale des circulations vers ses différentes polarités et des circulations de passage, notamment en direction du Charollais.

À l'échelle du bourg

Le bourg sans avoir une structure multipolaire, fonctionne à partir de plusieurs secteurs de fonctionnalités différentes :

- les quartiers d'habitat des hameaux à proximité immédiate ;
- le pôle central dont la partie la plus attractive est constituée des équipements au Sud, des circulations notamment aux heures scolaires ; Ce pôle génère des circulations notamment aux heures scolaires.
- les secteurs d'activités à l'Est et à l'Ouest du bourg.

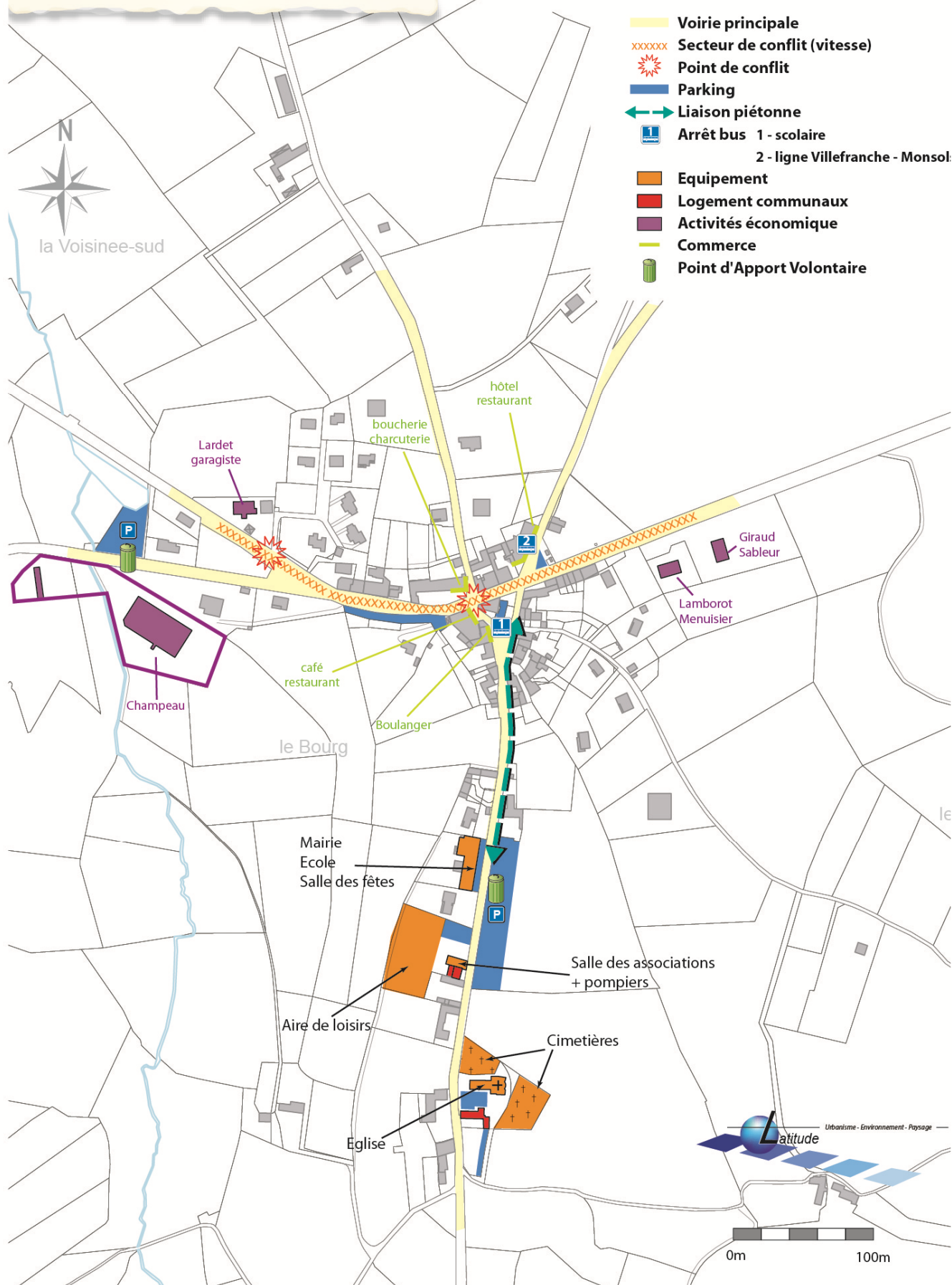
Ces secteurs génèrent entre eux des circulations piétonnes et automobiles qui se mêlent aux circulations de transit sur la RD 337

L'absence de hiérarchisation entre les différentes circulations et surtout la grande vitesse sur la RD 337 dans la traversée du bourg génère plusieurs points de conflits :

- au carrefour entre la RD 622 et la RD 337. Ce carrefour représente un point de conflit majeur ;
- au débouché du lotissement « les merisiers » sur la RD 337.

Les déplacements des piétons entre la place centrale et ses commerces, et le pôle d'équipements Sud, reste relativement bien sécurisé, la RD 23 étant peu circulée.

Fonctionnement du centre



4.4 Les équipements publics

La commune dispose d'une armature en équipements adapté à son échelle.

Ces équipements sont de diverses natures :

- **sportifs et de détente** : aire de loisirs au Sud du Bourg ;
- **scolaires** : écoles maternelles et primaires ;
- **socio culturelle** : salle des fêtes, salle des associations ;
- **administratifs** : mairie, local des pompiers.



Le secteur d'équipements

4.5 Le patrimoine remarquable

Le patrimoine est composé d'éléments bâtis dont certains remarquables, et d'éléments végétaux qui marquent l'identité communale.

Le patrimoine remarquable

Il est essentiellement constitué du château, de ses dépendances et de son parc.



Le patrimoine rural

De nombreux bâtiments anciens conservent le caractère de l'architecture vernaculaire : maçonneries en moellons de pierre granitique, partiellement enduits à la chaux. Les joints traditionnels sont « beurrés » au nu des pierres. Les encadrements sont généralement en pierre (parfois dorée) ou en bois pour les constructions les plus modestes. La volumétrie reste très simple sans décrochés. Les dépendances sont soit perpendiculaires soit dans la continuité de la construction d'habitation autour d'une cour ouverte sur les champs. Les toitures sont à deux pans en tuile canal

Des ouvrages tels que les murs de pierre et les ponts représentent aussi des éléments bâtis de caractère.



Le patrimoine religieux

De nombreux calvaires et Madones jalonnent les chemins,

Le patrimoine végétal

Des arbres isolés remarquables et des haies constituent aussi un élément patrimonial de valeur.



5 Les évolutions socio-économiques

5.1 La population

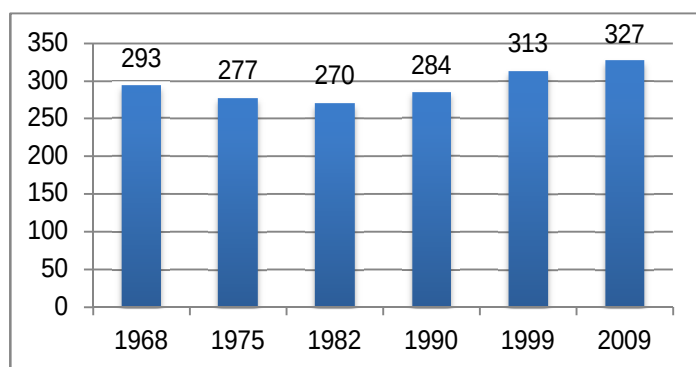
Évolution démographique

année	population	évolution de la population	variation relative	variation annuelle
1968	293	-	-	-
1975	277	-16	-5%	-0,8%
1982	270	-7	-3%	-0,4%
1990	284	14	5%	0,6%
1999	313	29	10%	1,1%
2009	327	14	4%	0,3%

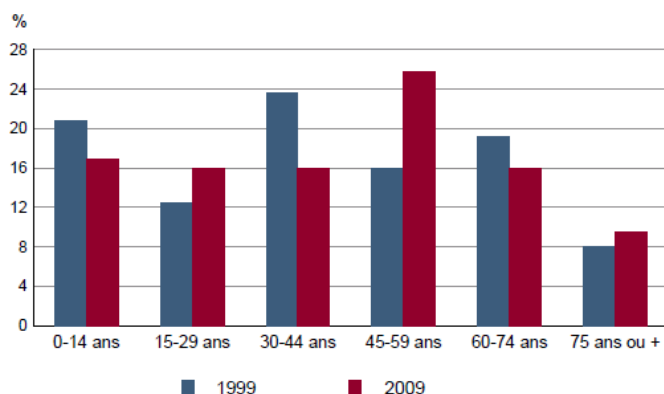
Après une décroissance démographique pendant les années 60-80 due à une déprise rurale, la commune de Chénelette connaît depuis 1990 une reprise démographique liée à une nouvelle attractivité résidentielle (solde migratoire positif). Depuis 1999, la population a augmenté de 11 habitants, soit une progression de 3.5%.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	-0,4	+0,6	+1,1	+0,4
- due au solde naturel en %	-0,4	-1,0	+0,1	+0,1	-0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+0,6	+0,5	+1,0	+0,7
Taux de natalité en ‰	10,0	6,7	12,7	11,6	9,7
Taux de mortalité en ‰	14,0	16,6	11,8	10,8	12,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.



Structure par âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

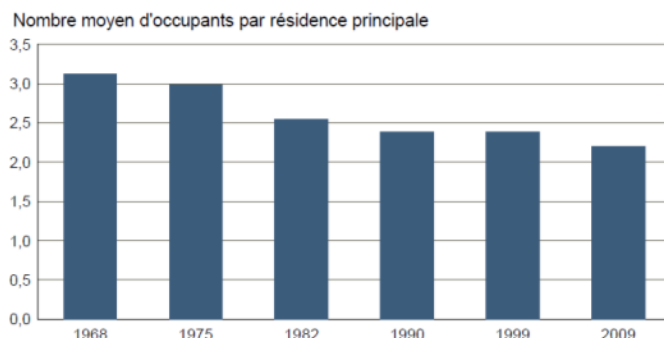
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	172	100,0	155	100,0
0 à 14 ans	29	17,0	26	16,8
15 à 29 ans	27	15,8	25	16,1
30 à 44 ans	25	14,6	27	17,4
45 à 59 ans	51	29,8	33	21,3
60 à 74 ans	27	15,8	25	16,1
75 à 89 ans	12	7,0	19	12,3
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	41	24,0	38	24,5
20 à 64 ans	101	59,1	85	54,8
65 ans ou plus	29	17,0	32	20,6

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation des plus de 65 ans ou plus. Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir : le pavillonnaire sur des terrains de grande taille constitue l'offre majoritaire sur la commune. Elle ne correspond pas aux capacités des jeunes ménages : coût du foncier élevé, coût énergétique important... Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ce vieillissement pose la question des types de logements à produire pour accueillir des jeunes ménages et maintenir une population active sur la commune. Ainsi, le développement d'un habitat individuel sur de petites parcelles au foncier abordable paraît adapté dans la situation rurale de la commune.

Des cellules familiales en réduction



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille moyenne des ménages sur la commune est inférieure à 2.2 occupants. Elle est plus faible que sur la communauté de commune de la Haute vallée d'Azergues (2.3 occupants) et également inférieure à la moyenne française (2.4 personnes par ménage).

Taux d'activité

Entre 1999 et 2009, le taux de chômage a augmenté et atteint 7.6% des actifs. Il est équivalent à celui de la communauté de commune de la Haute Vallée d'Azergues (7,5 %), mais inférieure à la moyenne nationale.

	2009	1999
Ensemble	211	189
Actifs en %	75,2	68,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,6	62,4
chômeurs en %	7,6	6,3
Inactifs en %	24,8	31,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	9,0
retraités ou préretraités en %	11,0	12,7
autres inactifs en %	6,7	9,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le nombre d'emplois sur la commune de Chênelette a baissé entre 1999 et 2009. Le taux d'activités des 15 ans et plus (actifs) a augmenté pour passer à 59%.

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	61	75
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	143	119
Indicateur de concentration d'emploi	42,6	63,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,0	52,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

Le niveau de vie de la population

Chénelette	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	194	198	186	181
Revenu net déclaré (K Euros)	3 814	3 753	3 681	3 463
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 660	18 956	19 792	19 135
Impôt moyen (Euros)	458	307	501	457
Foyers fiscaux imposables	99	87	91	89
Proportion en %	51,0	43,9	48,9	49,2
Revenu net déclaré (K Euros)	2 868	2 592	2 626	2 562
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 967	29 793	28 855	28 790
Foyers fiscaux non imposables	95	111	95	92
Proportion en %	49,0	56,1	51,1	50,8
Revenu net déclaré (en K Euros)	946	1 161	1 055	901
Revenu net déclaré moyen (Euros)	9 960	10 462	11 110	9 795

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

CC Haute Vallée d'Azergues	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	3 325	3 343	3 324	3 270
Revenu net déclaré (K Euros)	65 903	67 301	65 155	62 986
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 820	20 132	19 601	19 262
Impôt moyen (Euros)	462	493	567	601
Foyers fiscaux imposables	1 589	1 581	1 628	1 551
Proportion en %	47,8	47,3	49,0	47,4
Revenu net déclaré (K Euros)	47 237	48 282	47 356	44 978
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 727	30 539	29 088	28 999
Foyers fiscaux non imposables	1 736	1 762	1 696	1 719
Proportion en %	52,2	52,7	51,0	52,6
Revenu net déclaré (en K Euros)	18 666	19 019	17 800	18 008
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 752	10 794	10 495	10 476

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

5.3 L'habitat

Une commune résidentielle

Le parc de résidences principales (RP) s'est accru de 17 logements soit de 12 % depuis 1999.

En 10 ans, le parc s'est accru de :

- les maisons individuelles représentent 94,3 % du parc des RP.
- et les appartements représentent 4,5% du parc des RP.

Le rythme de construction pour les maisons est supérieur à celui des appartements ce qui traduit une dynamique pavillonnaire.

D'après l'INSEE, il existerait 22 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. On assiste à une augmentation du taux de vacance depuis 1999 (4 logements de plus depuis 1999).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Plus de 40 % des ménages sur la commune se sont installés depuis 10 ans, traduisant d'une dynamique migratoire importante.

	2009	%	1999	%
Ensemble	246	100,0	226	100,0
Résidences principales	148	60,3	131	58,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	76	30,7	77	34,1
Logements vacants	22	9,0	18	8,0
Maisons	232	94,3	220	97,3
Appartements	11	4,5	2	0,9

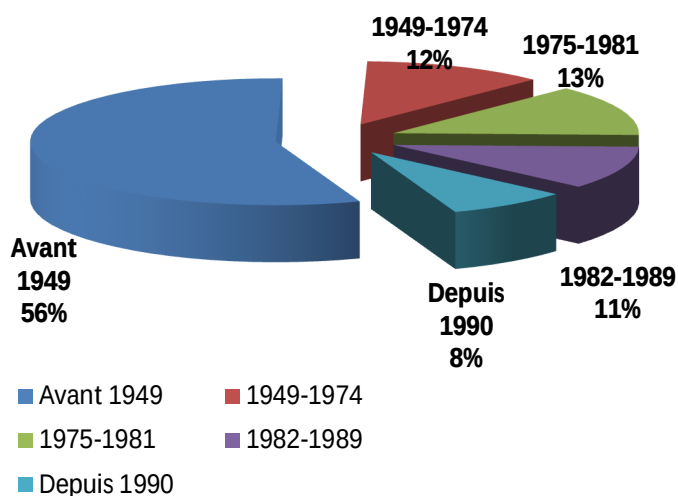
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	personne
Ensemble	148	100,0	327	4,5	2,0
Depuis moins de 2 ans	16	10,8	32	3,7	1,8
De 2 à 4 ans	23	15,5	56	4,4	1,8
De 5 à 9 ans	19	12,8	57	4,9	1,6
10 ans ou plus	90	60,8	182	4,5	2,2

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Age du parc

Le parc de logements est ancien : plus de la moitié a été construit avant 1949 (56%). Le parc récent représente moins d'un quart des résidences principales.



Des logements globalement aux normes de confort

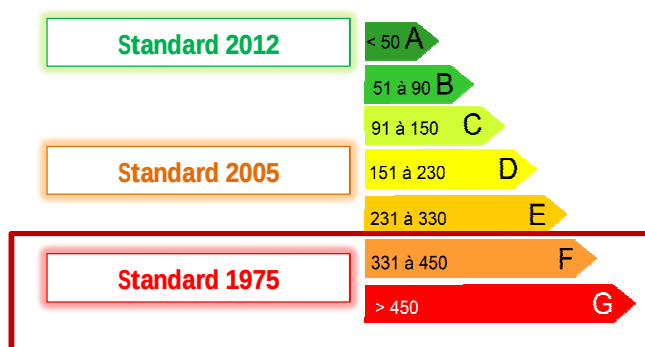
Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie «chauffage tout électrique» (près d'un tiers des résidences principales) pose à la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

	2009	%	1999	%
Ensemble	148	100,0	131	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	139	93,9	121	92,4
Chauffage central collectif	2	1,4	4	3,1
Chauffage central individuel	78	52,7	71	54,2
Chauffage individuel "tout électrique"	24	16,2	14	10,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La qualité énergétique

Pour les logements anciens, construits avant 1975, la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.



Parc majoritaire sur la commune

À titre d'indication, les coûts pour 100 kWh sont d'environ :

- 3.71 euros pour du bois,
- 12 euros pour le gaz,
- 14.45 euros pour l'électricité

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m² /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Bâtiments Basse Consommation",

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G

La taille des logements

Contexte de la CCHVA

En 2009, la répartition de l'offre de logement en fonction de la taille semble relativement déséquilibrée.

La part des logements de 4 pièces et plus est supérieure à 78 % sur la communauté de communes et traduit bien le phénomène de production pavillonnaire que connaît la communauté de commune de la Haute vallée d'Azergues.

Il est à noter que la part des logements de petite taille (T1-T2) est faible sur la commune avec seulement (4,8%). En comparaison, cette part reste également inférieure à celle de la communauté de commune de la Haute vallée d'Azergues qui est de 6,3%.

Une offre de logement tournée vers le pavillonnaire

Près de 94,3% des résidences principales sont des maisons individuelles. Cette part était de 97,1% en 1999. La part des appartements reste résiduelle, ne représentant que 4,5% sur l'ensemble des résidences principales.

Un parc locatif réduit

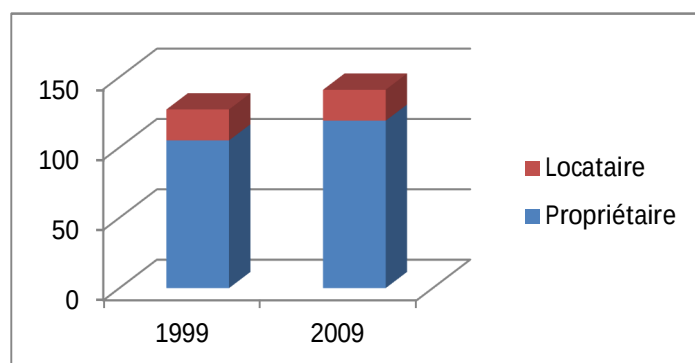
La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a légèrement baissé entre 1999 et 2009. Elle est passée de 16,8 % à 14,9%. Le parc social, avec 4 logements, représente 3 % des résidences principales.

	2009	%	1999	%
Ensemble	148	100,0	131	100,0
1 pièce	5	3,4	2	1,5
2 pièces	2	1,4	12	9,2
3 pièces	25	16,9	21	16,0
4 pièces	52	35,1	47	35,9
5 pièces ou plus	64	43,2	49	37,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,5	4,2
- maison	4,6	4,2
- appartement	3,0	4,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Le marché de l'immobilier

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés courant avril 2013. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

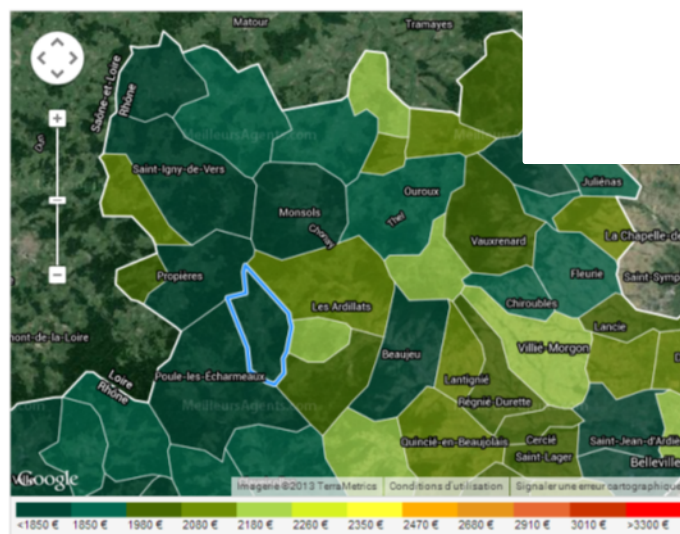
- Le prix moyen du m2 d'un appartement à l'achat à Chénelette est de 2391 € ;
- Le prix moyen du m2 d'une maison à l'achat à Chénelette est de 1336 €*.

*source sur prix de l'immobilier sur <http://www.meilleursagents.com>

Quelques repères (statiques de 2012, données Sit@del2)

- Prix moyen d'un terrain :
 - o 87 434 euros en Rhône Alpes,
 - o 64 552 euros en France métropolitaine
- Prix moyen d'une maison /m²
 - o 1090 euros/m² en Rhône Alpes
 - o 1038 euros/m² en France métropolitaine
- Surface moyenne d'une maison (SHON) en m² :
 - o 133 m² en Rhône Alpes
 - o 131 m² en France métropolitaine

Carte des prix immobiliers à Chênelette (69430)



Les dynamiques de constructions

Depuis 2001, le rythme moyen de construction est de 1 logement par an (source : logements commencés - données Sitadel).

Pour rappel, le SCoT prescrit un développement inférieur aux dix dernières années.

	Individuels purs	Logements groupés	Logements collectifs	TOTAL
2002 commencés	0	0	0	0
2003 commencés	2	0	0	2
2004 commencés	1	0	0	1
2005 commencés	0	0	0	2
2006 commencés	2	0	0	2
2007 commencés	1	0	0	1
2008 commencés	3	0	0	3
2009 commencés	1	0	0	1
2010 commencés	1	0	0	1
2011 (date de prise en compte)	1	0	0	1
2012 (date de prise en compte)	1	0	0	0
TOTAL	14	0	0	14

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle est largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- en logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;

Une diversification de l'offre pourra être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

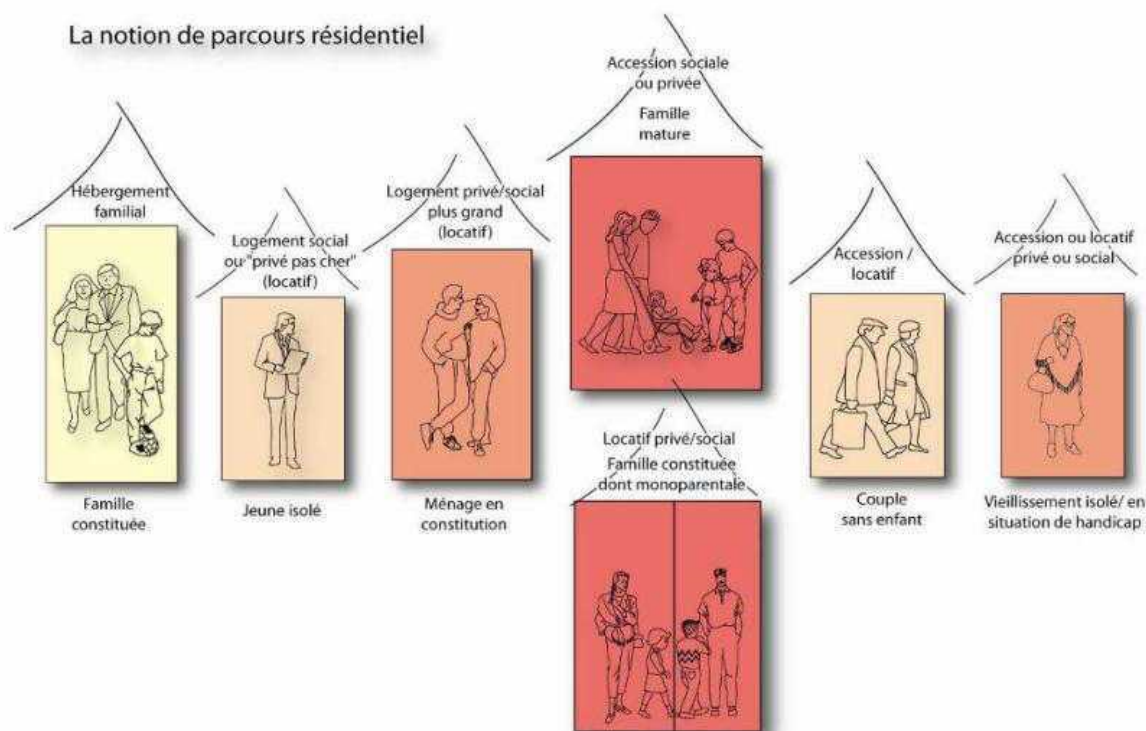
Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de développer une offre de logements en habitat intermédiaire.

Le développement du secteur locatif permettrait d'accueillir des jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants :

- la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir,
- l'adaptation, la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique,
- la production d'une offre abordable,
- la reconquête et la mise à niveau (ou renouvellement) du parc ancien. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social,
- le renforcement des logements dans les espaces du village, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.

La notion de parcours résidentiel



5.4 Les activités économiques

Les données INSEE sur la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle n'est pas disponible.

Le contexte de la commune

La commune reste intégrée à un territoire rural dominé par l'activité agricole.

Aujourd'hui comme pour les communes avoisinantes, Chénelette est de plus en plus un secteur récepteur résidentiel dont les actifs sont tournés vers l'extérieur et notamment vers Belleville, Villefranche et Lyon.

Les activités les plus importantes sont regroupées dans deux secteurs principaux : la zone d'activités à l'Est du bourg et une implantation à l'Ouest

Le contexte de la CCHVA

L'activité économique de la communauté de commune de la Haute Vallée d'Azergues repose de façon équilibrée sur les professions intermédiaires, employés et les ouvriers. Ces trois catégories représentent plus de 70% de la structure salariale de la CCHVA.

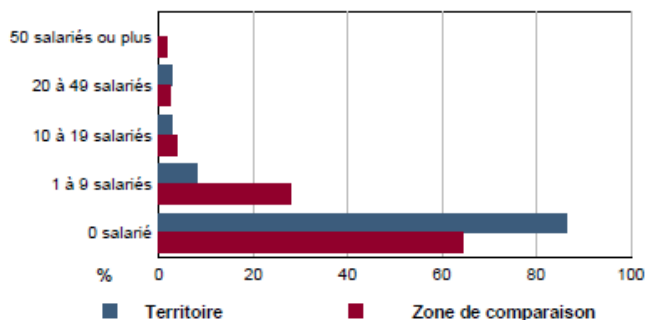
CCHVA	Nombre	%
Ensemble	1 666	100,0
Agriculteurs exploitants	115	6,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	202	12,1
Cadres et professions intellectuelles sup.	169	10,2
Professions intermédiaires	288	17,3
Employés	457	27,4
Ouvriers	435	26,1

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

Prédominance des petites structures

La commune possède au total 42 établissements. Comme sur l'ensemble du département, il existe à Chénelette :

- une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est plus importante à Chénelette que sur le reste du département (zone de comparaison) ;
- une représentation moindre que celle du département en ce qui concerne les établissements comprenant entre 1 à 9 salariés.



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Structure de l'emploi salarié

Le secteur du « commerce, transport et service » représente 52,2% de l'emploi sur la commune de Chénelette.

Parallèlement, le secteur tertiaire industriel fortement l'économie locale en totalisant 32,6% des salariés.

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	46	100,0	12	13	21	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2,2	1	0	0	0	0
Industrie	15	32,6	2	13	0	0	0
Construction	2	4,3	2	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	24	52,2	3	0	21	0	0
dont commerce, réparation auto	3	6,5	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,7	4	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

5.5 L'agriculture

Ce diagnostic agricole s'appuie sur une compilation de données :

- le recensement général agricole (RGA). Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche très générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitations ;
- le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture du Rhône réalisé en 2007.

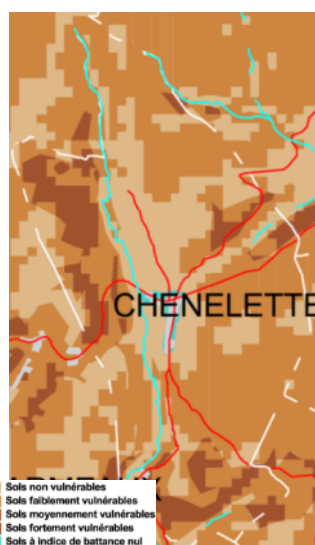
Généralités

Qualité des sols

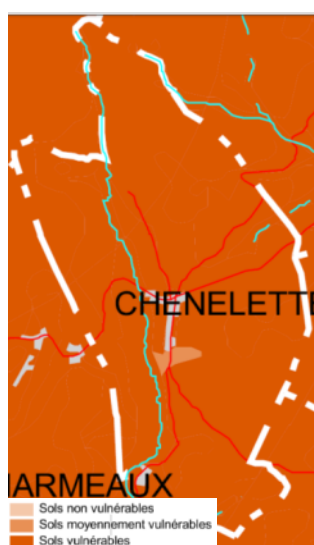
Un Schéma de vocation des territoires agricoles et forestiers a été établi par le SIRA (Sol Info Rhône-Alpes). Les deux cartes suivantes sont tirées de ce document.

La carte de vulnérabilité des sols à l'infiltration des nitrates (indice de lessivage) est le quotient entre la réserve utile en eau des sols et l'excédent hydrique hivernal. Il est significatif du pouvoir tampon des sols vis-à-vis de la pollution des nappes par les nitrates. Les sols de la commune sont moyennement à fortement vulnérables au lessivage.

L'approche agro-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion permet d'évaluer les risques d'eutrophisation encourus par les cours d'eau lorsque certains types d'activités comme la viticulture sont installés sur des supports trop fragiles vis-à-vis de l'érosion. Cette approche a été réalisée grâce à trois critères : la nature du couvert végétal, la pente et la battance des sols. Les sols de la commune sont fortement vulnérables.



Approche pédo-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion



Indice de lessivage

Les appellations

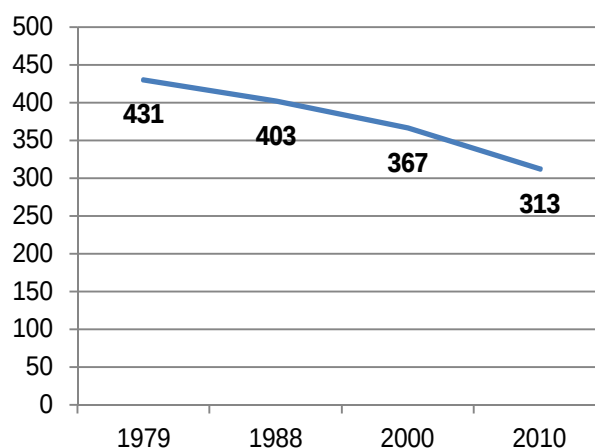
La commune est située dans plusieurs aires géographiques : d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et d'IGP (Indication Géographique Protégée).

Libellé	Sigle
Charollais	AOC
Emmental français Est-Central	IGP

Évolution de la surface agricole utilisée

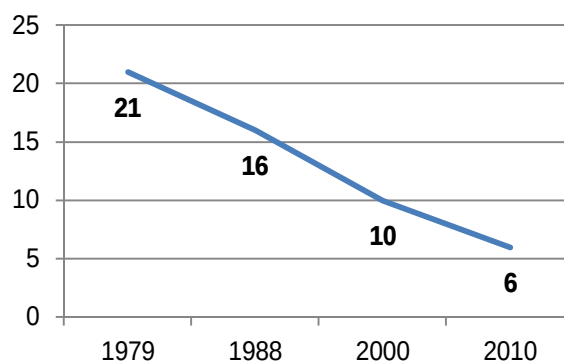
La Superficie Agricole Utilisée (SAU) a diminué : plus 110 ha en 30 ans.

Évolution de la SAU à Chénelette depuis 1979



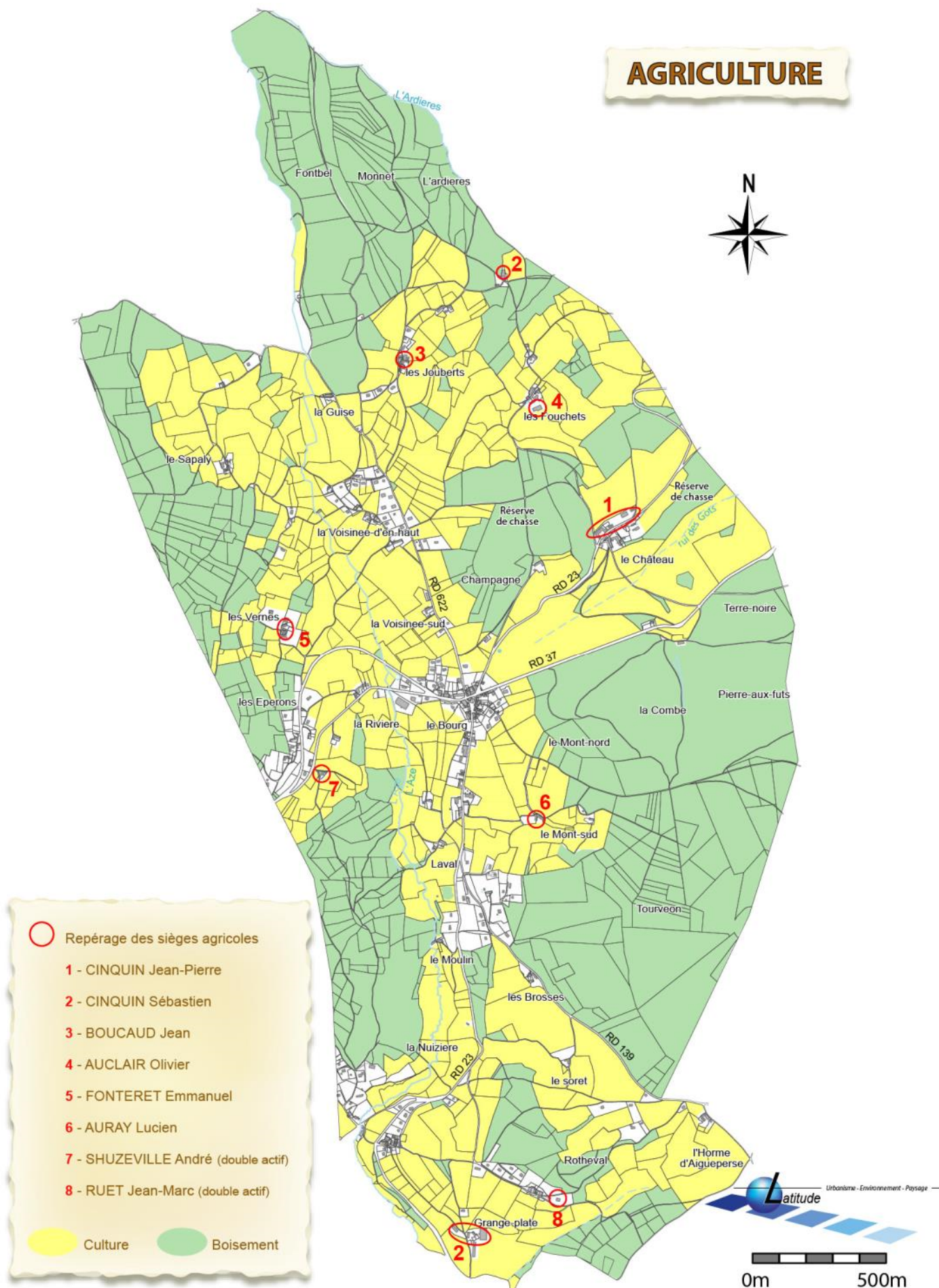
Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est assez stable, 6 exploitations en 2006, contre 4 en 2000 et 8 en 1988.

Évolution du nombre d'exploitants



Tout comme la SAU, le nombre d'exploitations agricoles a diminué ces 30 dernières années : - 70%.

AGRICULTURE



Le diagnostic agricole

La chambre d'agriculture du Rhône a réalisé un diagnostic agricole précis qui permet d'avoir une photographie de cette activité en 2007.

Il fait apparaître les éléments suivants :

Occupation du sol

Une grande partie des terrains est exploitée en prairies ou cultures (essentiellement du maïs sur 49 ha).

Chef d'exploitation

La commune compte 9 exploitations et 10 chefs d'exploitation (une exploitation étant sous forme sociétaire).

Production

Les exploitations recensées sont majoritairement laitières, mais 2 d'entre elles sont diversifiées en élevage porcin et caprin. Une exploitation transforme ses produits et les commercialise en vente directe.

La pluri-activité est liée à l'exploitation du bois et à l'embouche d'animaux notamment.

Les surfaces

Plus du quart de la SAU communale est exploitée par des exploitants extérieurs.

La surface moyenne exploitée est de 62 ha pour les exploitations dont les exploitants sont à temps pleins. Leurs parcellaires sont regroupés autour du siège d'exploitation.

Les surfaces sont toutes destinées à l'élevage sur la commune. On peut distinguer 2 types d'exploitations :

- les exploitations les plus importantes en surface et dont le parcellaire est le plus groupé
- les exploitations plus petites qui sont parfois liées à la pluri-activité.

Localisation des sièges d'exploitation

Les sièges d'exploitation sont situés la plupart du temps dans des hameaux à vocation agricole à l'extérieur du bourg. 4 exploitants considèrent cependant leur siège proche de l'urbanisation. La proximité d'habitation de tiers peut constituer une contrainte majeure pour les élevages. 11 ha sont entretenus par des propriétaires ou exploitants retraités.

ICPE et RSD

Les exploitations d'élevage entretiennent l'espace. Les exploitations d'élevage relèvent, à l'heure actuelle du Règlement Sanitaire Départemental. (Distance minimale de 50 m entre des bâtiments d'élevage et des habitations).

Faire-valoir

78 % des surfaces sont exploitées en fermage. Dans les exploitations enquêtées le taux de propriété moyen varie de 0 à 100 % selon les exploitations : il est de 25 % pour les exploitants à temps plein, et est proche de 100 % chez les pluri-actifs.

Pérennité

Chênelette compte 10 chefs d'exploitation et associés dont la moyenne d'âge est de 48 ans. Trois exploitants ont moins de 35 ans, quatre exploitants ont entre 35 et 55 ans, trois exploitants sont âgés de plus de 55 ans. Un seul a un successeur connu.

Ce qu'il faut retenir

La commune de Chênelette est une commune rurale au caractère agricole fortement marqué. Elle a su garder un certain nombre d'agriculteurs et préserver ses espaces agricoles notamment par la présence des élevages.

L'environnement naturel, par son climat, type de sol et relief conditionne fortement l'activité agricole. Les prairies et les surfaces fourragères occupent une grande partie de l'espace.

L'avenir agricole de la commune semble encore préservé au moins pour les 5 prochaines années. Dans un contexte de pression foncière, les parcelles des exploitants, sans successeur, qui cesseront leur activité et trouveront repreneur.

Les sièges d'exploitations sont souvent proches de hameaux où des habitations récentes ont vu le jour. Et des projets de transformation et d'agrandissement des bâtiments agricoles sont prévus. Il est donc important de tenir compte des bâtiments techniques des élevages (distance de 100 m).

Le territoire communal est en grande partie valorisé par l'agriculture qu'une urbanisation mal maîtrisée pourrait fragiliser.

6 Les contraintes d'aménagement

La commune de Chénelette est soumise à différentes contraintes qui devront être prises à prendre en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les contraintes paysagères et patrimoniales

L'étude paysagère a montré que la commune présente une forte sensibilité paysagère sur les versants, localement fortement perçus, ainsi que des sensibilités aux alentours du bourg en raison d'une ruralité très marquée.

De plus, elle a mis en évidence la qualité du cadre de vie de la commune et de son patrimoine agricole et naturel encore bien préservé. Ainsi, la révision de carte communale devra poursuivre les objectifs mis en place de préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux, le maintien des vallons naturels et la prise en compte des espaces de transition entre le bourg et les territoires agricoles.

Ces secteurs devront être préservés d'un mitage* de l'espace par des urbanisations diffuses.

Chénelette dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le document d'urbanisme en évitant des constructions à proximité immédiate.

Les contraintes environnementales et naturelles

Elles sont surtout liées à la grande richesse des milieux naturels sur l'ensemble du territoire, avec la présence de nombreuses zones humides à forte valeur écologique et à la présence de la tourbière de Couty.

Le maillage bocager très développé est également un élément du patrimoine naturel à prendre en compte.

Le document d'urbanisme, dans les choix de développement retenus, devra permettre une protection des éléments naturels : zones humides, boisements, haies bocagères,....

Les contraintes concernent aussi la protection de la ressource en eau.

* : phénomène de dégradation du paysage naturel (agricole et/ou boisé), par le développement d'une urbanisation diffuse non structurée et qui ne s'intègre pas dans la naturalité ambiante

Les contraintes liées aux risques naturels

Les secteurs à risques géologiques concernent principalement le secteur de Grange Plate, mais cette zone a plutôt une vocation agricole ou naturelle et n'est pas une contrainte vis-à-vis du développement des zones urbaines du bourg.

Les contraintes liées aux réseaux d'infrastructures

Ces contraintes concernent le réseau viaire issu des anciens chemins ruraux et sous dimensionnés pour des trafics supplémentaires. En effet, la desserte des hameaux et des secteurs d'habitat dispersé n'est pas suffisante sans aménagement de voiries, pour desservir des urbanisations trop fortement accrues.

De plus, le centre bourg présente des contraintes en matière de circulation et de sécurité routière, en raison d'un carrefour accidentogène à prendre en compte.

Mais la contrainte majeure est liée à l'absence de réseau d'assainissement collectif sur une grande partie du territoire. En effet en l'absence d'une aptitude des sols à l'assainissement autonome ou d'un assainissement collectif répondant à la réglementation en vigueur, les nouveaux développements seront très limités.

La loi Montagne

La loi Montagne s'impose sur la totalité du territoire communal. La carte communale devra respecter cette contrainte. Ainsi toute urbanisation ne pourra se réaliser que si elle est en continuité du village ou des hameaux existants.

Les servitudes d'utilité publique

La commune de Chénelette est concernée par une servitude d'utilité publique (AS1), relative à la protection des eaux potables et minérales au Nord Ouest de son territoire. Cette servitude concerne les captages d'eau potable exploités par le Syndicat des eaux de la Vallée d'Ardières : source de Fontbel. La commune de Chénelette est concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

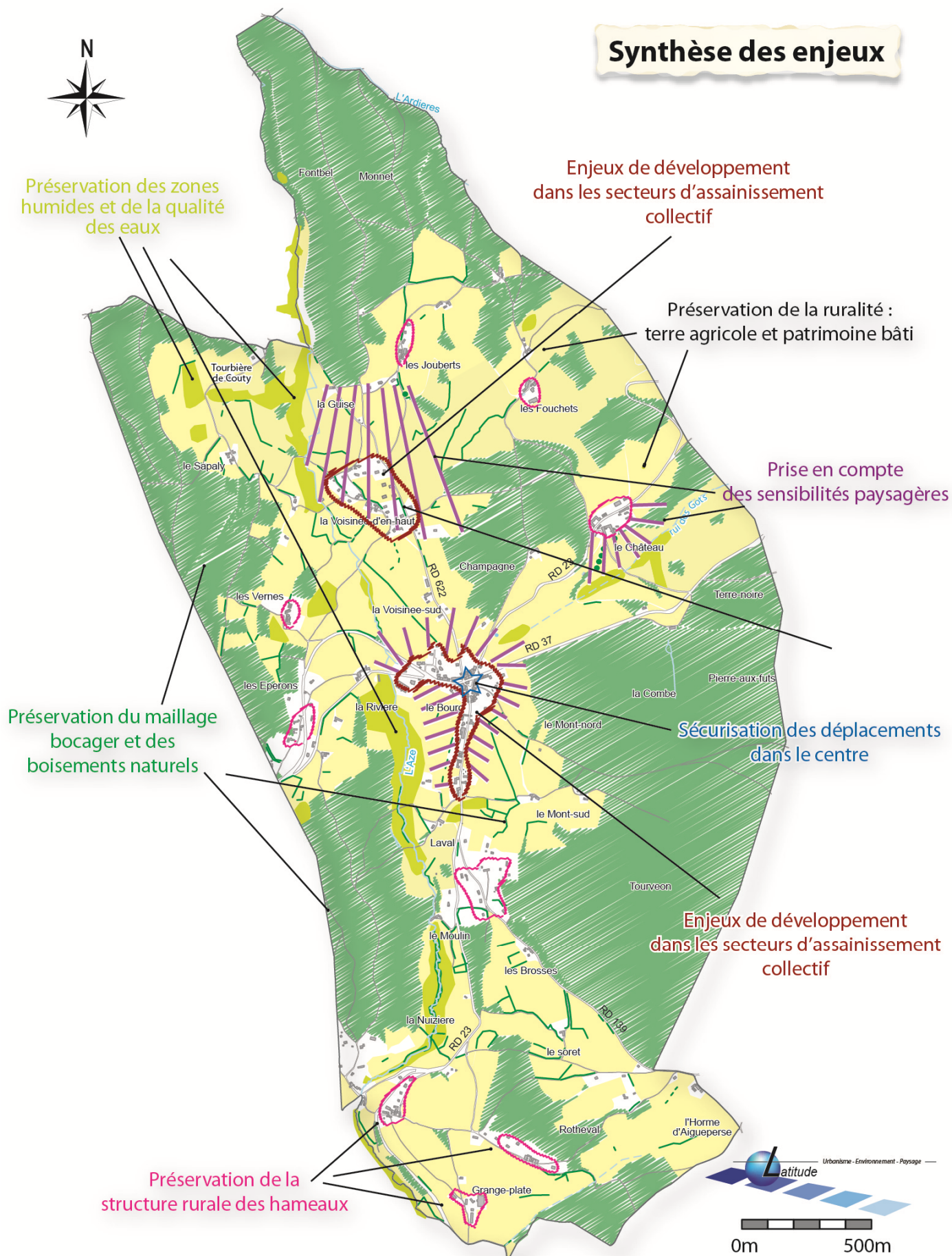
7 Les enjeux de développements

Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux. Toutefois, la carte communale n'est qu'un document transitoire avant l'élaboration d'un PLU. Les enjeux développés ci-après ne pourront pas tous être mise en œuvre avec une carte communale.

Constat	Enjeux
Le développement urbain et l'habitat. Un rythme de construction très faible, bien inférieur au maximum autorisé par le SCOT Par ailleurs les constructions récentes se sont « spécialisées » vers de l'individuel en accession. Cette tendance, si elle s'accroît ne favorisera pas une mixité sociale.	La centralité. Une centralité restreinte ? Ou un renforcement du bourg par un développement urbain de type greffe de village en épaisseur et intégrant une multifonctionnalité des espaces (logement, commerces, équipements, espaces publics), et permettant d'adapter le développement à la réalisation des réseaux d'assainissement ? La place des hameaux. La protection du caractère patrimonial et rural des hameaux en évitant leur banalisation par des constructions mal intégrées. L'offre en habitat. Poursuite de l'offre unique à caractère résidentiel ? Ou diversification résidentielle par le développement d'une offre locative et par le développement d'un habitat intermédiaire intégré à la centralité du bourg ?
Le développement économique. La commune dispose d'une zone d'activités qui présente peu de potentialités de développement. Par ailleurs les implantations économiques se préoccupent peu du traitement des espaces collectifs et de l'intégration des constructions.	L'insertion urbaine et paysagère des activités. Prise en compte d'une logique urbaine et paysagère avec mise en place de prescriptions en matière d'intégration des activités économiques ?
Les déplacements. Le bourg est traversé par des circulations de passage peu sécurisantes. Mais la commune dispose d'un important réseau de chemins qui représentent un potentiel à valoriser.	La hiérarchisation des circulations en centre bourg. - Ralentissement des circulations dans la traversée du bourg, - sécurisation des déplacements doux, - dans les nouveaux développements : poursuite des aménagements de voiries dictés par la seule desserte des lotissements ou intégration aux voiries du bourg par des aménagements plus urbains ? - Développement des circulations alternatives à l'automobile ? Le développement des parcours piétons. Mise en place à l'échelle communale d'un « schéma » de développement des chemins renforçant les liaisons entre les différents secteurs et le bourg en s'appuyant sur le réseau existant ?

Constat	Enjeux
La préservation de l'activité agricole. Le territoire agricole est fortement marqué par la ruralité, tant sur le plan des espaces agricoles que des bâtiments agricoles encore présents. Ainsi, l'agriculture constitue une activité économique encore très importante pour la commune.	La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes. ➤ Préservation de toute nouvelle urbanisation encerclant les sièges. ➤ Protection des territoires agricoles pérennes du mitage. ➤ Préservation des accessibilités agricoles en évitant les urbanisations linéaires le long des voies.
La protection et l'amélioration des paysages. Le territoire communal présente des sensibilités paysagères sur les coteaux et en limite d'urbanisation. Mais il conserve une grande qualité paysagère malgré une amorce de mitage par l'habitat. La présence d'un patrimoine ancien encore préservé constitue un atout pour l'image de la commune.	La protection des paysages naturels et urbains. ➤ Maintien de la protection forte des coteaux, ➤ intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements et traitement des limites de l'urbanisation. La valorisation du patrimoine. ➤ Protection de l'ensemble paysager et patrimonial du village ancien. ➤ Protection du caractère de l'architecture rurale. ➤ Préservation des vallons paysagers.
La préservation et la valorisation de l'environnement. Les ressources naturelles de la commune sont nombreuses et diversifiées, tant sur le plan de la qualité des eaux à préserver (vis-à-vis des autres communes), que de la diversité écologique à préserver (zones humides...).	La préservation du patrimoine naturel. Le principal enjeu concerne la nécessité de préserver le territoire naturel : massifs boisés, prairies bocagères, cours d'eau et zones humides, tourbière.

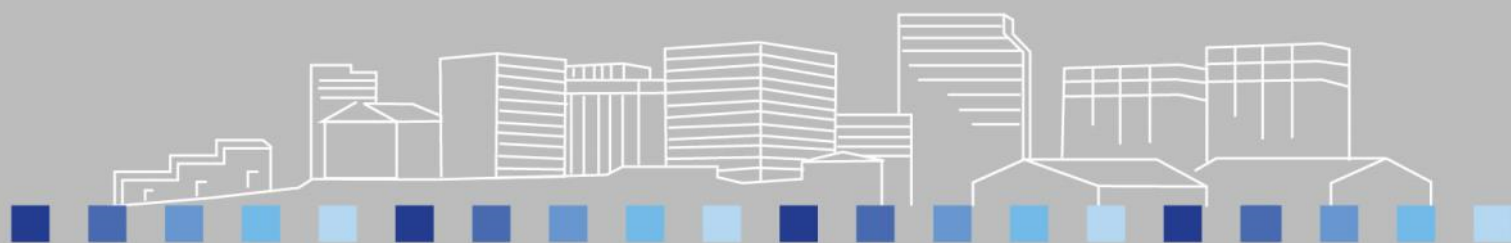
Synthèse des enjeux



Deuxième partie

Les dispositions de la carte communale

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences
sur l'environnement



1 Le cadrage général de la carte communale

La présente révision de la carte communale de Chênelette poursuit l'objectif d'accueillir une nouvelle population par la libération de terrains constructibles, sur le hameau de la Voisinée notamment.

Cette révision permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **Loi DALO du 5 mars 2007**
- **Loi du 25 mars 2009**
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010**.

Rappel des dispositions de l'article L145.3 relatif à l'aménagement en zone de montagne

I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Seules les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur, édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

« Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

« Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude ;

b) En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ;

c) Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-1-2, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II.

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux I et II du présent article.

IV. - Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

2 Le projet de développement de la commune

À partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un projet de développement qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité rurale et naturelle de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant un développement urbain à l'échelle de ses capacités.

La construction du projet de carte communale a dû rechercher un arbitrage entre les contraintes du territoire, les contraintes financières et les souhaits de développement. Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de fortes sensibilités paysagères et naturelles. La préservation de la ressource agricole en secteur de montagne représente aussi une contrainte importante.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de développement communal, mais en axant cette évolution vers des orientations plus qualitatives (même si la carte communale n'apparaît pas être le bon outil) que quantitatives.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

2.1 Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet de développement

La première carte communale a permis de recentrer l'urbanisation sur le centre bourg. Afin de préserver commune de Chénelette dans l'élaboration de son projet a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de développement présents sur son territoire, à la fois par une organisation de la gestion du territoire communal.

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale sont :

Les enjeux de protection des espaces naturels

Ils sont majeurs sur le territoire communal. Ils concernent plus particulièrement :

- les coteaux boisés des massifs montagneux (Tourvéon, Roche d'Ajoux) ;
- les zones humides nombreuses qui jouent un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire (notamment les zones humides le long de l'Aze répertoriées par le Conseil Général ;
- la Tourbière de Couty.

La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale et qui font partie intégrante de son identité. Il s'agit ainsi d'éviter les facteurs de mitage comme les urbanisations diffuses, les défrichements, les activités humaines nuisantes.

Il s'agit aussi de préserver la qualité des ressources du territoire et notamment celle des cours d'eau. La présence de ZNIEFF sur le territoire, en lien avec les territoires voisins, a renforcé ces orientations de la municipalité.

Les enjeux de protection de l'activité agricole

Le diagnostic agricole a montré que cette activité reste dynamique avec des productions de qualité. Il apparaît nécessaire de maîtriser les pressions de l'urbanisation au regard des conséquences possibles en matière de fragilisation de l'activité agricole.

Cette activité participe pleinement à l'identité du territoire communal et représente une activité économique à part entière. Par ailleurs dans sa dimension de gestion des espaces agro-naturels, elle joue un rôle essentiel dans la conservation de la qualité et de la diversité des paysages ruraux, face à une fermeture par la progression des boisements et face à une banalisation par des développements urbains déconnectés de la trame paysagère rurale.

Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale

Ils ont aussi été pris en compte dans le projet communal. En effet, la municipalité a fait le choix de préserver les secteurs à fortes sensibilités paysagères : coteaux, trame paysagère rurale bâtie sur le réseau de haies en urbanisant pas ces secteurs.

2.2 Les objectifs de la carte communale

À partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet de la carte communale repose sur plusieurs grands objectifs :

Adapter le développement aux capacités de la collectivité

Les potentiels constructibles dans le bourg sont peu nombreux et font l'objet de rétentions foncières. De plus, l'ancienne carte communale avait intégrée dans le projet démographique un projet de lotissement de 10 logements au Moulin. Celui-ci n'a pas été réalisé et le projet est devenu caduc.

Plutôt que d'étendre les zones constructibles sur de l'espace agricole et naturel, la commune a souhaité combler les dents creuses situées au hameau de la Voisinée.

Quelques terrains en continuité de l'enveloppe du bourg apparaissent propices à l'urbanisation (en particulier à l'Est de la mairie). Toutefois, la commune souhaite les préserver pour un futur PLU (ou PLUi). En effet, la carte communale ne possède pas les outils permettant d'encadrer l'urbanisation : servitude de logement social et orientation d'aménagement notamment. Or, les terrains du bourg sont non seulement propices à la construction de petits collectifs et de logements sociaux, mais ils permettraient aussi de renforcer la centralité (création d'espace public, cheminement doux...). Sans maîtrise foncière de la collectivité et sans outils d'encadrement adapté, l'habitat individuel sera de mise sur les terrains du centre s'ils sont inscrits en zone constructible, ce qui nuira à un développement cohérent et dense à plus lointaine échéance (avec la mise en place d'un PLU par exemple).

À l'échéance de la carte communale, il s'agit pour Chênelette, d'accueillir quelques familles nouvelles afin de maintenir l'école, les commerces et les services sur la commune.

La zone constructible du centre bourg est réduite par rapport à la première carte communale. Les terrains à enjeux d'organisation du centre sont ainsi conservés en zone inconstructible (dans l'attente d'un futur PLU et de ses outils).

La commune souhaite permettre un développement jusqu'à un seuil maximal de 60 à 80 habitants supplémentaires (dont 20 à 25 enfants). Cet objectif s'appuie sur la capacité de la commune à scolariser dans de bonnes conditions les enfants de ces nouveaux ménages. Cet objectif démographique dimensionne les capacités de développement urbain à environ 15 logements supplémentaires.

Concernant les surfaces constructibles :

- 16 ha sont classés en zone C. (constructibles)
- 3.3 ha sont classés en CA (constructibles pour des activités).

Les zones constructibles pour des activités ont été élargies car il ne reste plus de potentiels constructibles permettant l'accueil de nouvelles entreprises. En particulier, un terrain a été classé en zone CA au hameau de la Voisinée. Celui-ci se situe en continuité d'une entreprise existante (cela pourra éventuellement permettre son extension) et appartient à la collectivité.

Prendre en compte les contraintes techniques liées à l'assainissement

La carte communale n'inscrit de zone constructible que sur les secteurs dont l'assainissement autonome est possible (secteur favorable ou moyennement favorable à l'assainissement autonome) et/ou qui seront desservis par le réseau futur réseau d'assainissement collectif.

Préserver l'identité paysagère et patrimoniale.

Cette orientation du projet communal doit permettre à Chénelette de conserver son identité basée sur la qualité de son patrimoine bâti et végétal (haies, arbres isolés) et sur le maintien d'espaces naturels et des paysages remarquables.

Pour cela la carte communale s'appuie sur :

- la protection de l'ensemble des milieux naturels d'intérêt écologique identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement : tourbière, zones humides, cours d'eau ;
- la préservation de l'espace rural vis-à-vis des nouveaux mitages qui contribueraient à banaliser plus fortement la structure paysagère encore agraire et naturelle.

Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole

Il s'agit de préserver le territoire communal et les exploitations en place, de permettre aux exploitations d'évoluer et de conforter leur activité.

Cette orientation est un axe important qui doit préserver l'équilibre rural à Chénelette Elle doit être mise en œuvre par :

- la préservation des terrains à valeur agricole. Il s'agit de préserver du mitage urbain, les espaces agricoles cohérents et homogènes identifiés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture ;
- la protection des principaux « couloirs » de fonctionnement agricole. Ceux-ci sont essentiels pour la circulation des engins et des animaux, ils permettent de relier les territoires agricoles entre eux, et permettent autour du siège d'exploitation un fonctionnement rationnel. Il s'agit donc d'éviter un enclavement des bâtiments agricoles par des urbanisations nouvelles ;
- la prévention vis-à-vis des urbanisations linéaires le long des voies existantes qui ont pour effet de couper les accès aux terres agricoles et qui conduisent à l'enclavement des terres et à la perte de viabilité agricole. Ce sont essentiellement les secteurs en entrée de bourg le long de la RD 37.

3 La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

3.1 La compatibilité avec le SCOT et le PLH

Sur le plan des capacités de construction, la carte communale raisonne environ sur 10 ans.

2.5 ha sont potentiellement constructibles pour de l'habitat :

- 1,7 ha sur le hameau de la Voisinée,
- 0.8 ha sur le centre bourg.

Ainsi, en raisonnement sur une densité de 15 logements/ha (soit le double que le minimum imposé par le PLH), 37 logements supplémentaires pourraient théoriquement être construits.

Plusieurs parcelles comptées comme étant du potentiel constructible sont des fonds de jardins et non pas fait l'objet de division parcellaire. La pression foncière étant quasi inexistante sur la commune, il est peu probable que ces tènements soient soumis sur le marché de la construction.

Il est à noter que les capacités de la précédente carte communale étaient de 50 logements (3.3 ha de secteurs constructibles).

Sur le plan qualitatif les orientations du SCOT sont mises en place de la manière suivante :

- Sur le développement de l'urbanisation dans les espaces non construits situés dans les espaces urbanisés (dents creuses). La carte communale ne comporte pas de secteur constructible en extension des enveloppes construites existantes pour de l'habitat.
- Les secteurs agricoles et naturels sont préservés de l'urbanisation.



Potentiel constructible pour de l'habitat



Potentiels de la carte communale avant révision

3.2 La compatibilité avec le DAC

Aucune zone d'activités à vocation commerciale n'a été définie sur la commune.

3.3 La compatibilité avec le PDU

Aucun PDU n'est établi sur le territoire.

3.4 La mise en œuvre de la loi engagement national pour l'environnement

La carte communale, en ne rendant constructible que les dents creuses du bourg et du hameau de la Voisinée met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été identifiés dans le diagnostic et préservés dans les secteurs inconstructibles.
- la préservation des paysages et du patrimoine : Les secteurs constructibles ne sont pas situés sur des coteaux ou sur des secteurs présentant de forts intérêts paysagers.
- La maîtrise de la consommation foncière ; Même si la carte communale ne dispose pas d'outils permettant d'imposer des densités minimales, la commune souhaite voir se développer des logements groupés ou même du logement intermédiaire sur le centre bourg. La carte communale raisonne par ailleurs à des densités de constructions de l'ordre de 15 logts/ha, densités plus importantes que celles actuellement en œuvre.
- La protection des espaces agricoles.

3.5 La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

La carte communale ne prévoit pas de développement sur ces secteurs de zone humides, cours d'eau ou périmètres de captages. Leur préservation est ainsi assurée.

3.6 La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU de Chênelette s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant les corridors principaux (cours d'eau notamment).

Le RERA (Réseau Ecologique Rhône Alpes) qui préfigure le futur SRCE (Schéma Régional de Cohérence écologique) identifie deux corridors régionaux sur le territoire communal.

Le schéma ci-après reporte les corridors d'intérêt régional (en bleu) par rapport au territoire communal.



3.7 La prise en compte des risques

La commune a fait réaliser par Alpgéorisques une étude de risques. Celle-ci porte sur l'intégralité du territoire communal.

Un zonage définissant les secteurs constructibles ou inconstructible a été élaboré. Ce zonage figure sur la carte communale. L'étude est annexée à la carte communale dans son intégralité.